

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 12 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. G. LAFAYETTE, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

DIPLOMATIE DU JUSTE-MILIEU.

Si, en présence de la France gouvernée par un pouvoir véritablement représentatif, la coalition nouvelle eût osé signer le traité du 15 juillet, on peut affirmer qu'elle ne l'eût point exécuté.

Un pouvoir issu d'une représentation véritablement nationale, fier comme la France, parce qu'il se serait appuyé sur elle, eût répondu hautement aux quatre puissances, et si les quatre puissances eussent passé outre, le canon de nos vaisseaux eût anéanti bientôt leurs projets. Qu'avons-nous vu au contraire ?

La diplomatie, cette science cauteleuse d'hommes d'état sans vergogne et sans courage, au service des gouvernements absolus et des pouvoirs issus du monopole, a traîné l'honneur de la France à la remorque de la lâcheté et de la fourberie.

On a envoyé nous ne savons quel émissaire de paix pour engager Mohammed-Aly à faire des concessions dédaigneusement repoussées.

Puis, pendant que les alliés procédaient à la guerre par des exploits de forbans, pendant qu'on tirait le canon, qu'on envahissait les possessions de notre allié, M. Thiers faisait des protocoles pour prouver que la Sainte-Alliance l'avait traitéusement dupé !

Eh ! mon Dieu ! la coalition s'inquiète bien de vos manifestes ! Ne sait-elle pas aussi bien que vous tout ce qu'elle a fait ? Protestez, elle vous laissera dire. Négociez, négociez toujours, elle vous laissera faire. Que lui importe ? pourvu qu'elle poursuive son œuvre et que le succès couronne ses efforts.

Il ne suffisait donc pas de publier des manifestes, dans lesquels vous reconnaissez que la France a été insultée, il fallait demander réparation de cet outrage et le venger, il fallait agir. Et si vous n'agissez pas, que voulez-vous que pense de vous la nation, la nation qui frémit d'indignation contre l'étranger et d'impatience contre votre longanimité ? Si vous n'agissez pas c'est que vous vous résignez honteusement à la paix à tout prix.

O France ! noble patrie de tant de héros morts pour la gloire et pour la liberté, souffriras-tu encore ce dernier affront ?

BULLETIN POLITIQUE.

Les journaux anglais ont publié la note adressée le 8 octobre par M. Thiers, à la suite de son *memorandum*.

Nous concevons que le ministère n'ait pas osé la faire insérer dans les journaux français, car elle fait monter le rougeur au visage. Un instant on a pu croire que cette note mystérieuse contenait le premier mot de courage du gouvernement ; elle ne renferme que le dernier mot de sa lâcheté.

Feuilleton de l'Association.

La Marseillaise et Lays.

L'auteur Lays, qui a brillé si longtemps à l'Opéra, dans des temps divers et singuliers, avait commencé sa carrière comme Jolyotte, par être enfant de chœur. Le curé de son village, en Languedoc, lui apprit à lire, à écrire, et il le plaça ensuite, le front tordu, devant un lutrin. L'enfant entonnait avec justesse et vigueur l'*Agnus Dei*, ou le *Laudate nomen Domini* ; le curé reconnaissant s'attacha à son élève et lui apprit la musique et le latin. Lays profita de ces deux enseignements, et toute sa vie il a cultivé la musique et la langue latine ; il était rare qu'on le surprit chez lui occupé d'autre chose que de son piano ou de ses livres. Comme pour Louis XVIII, son auteur de prédilection était Horace. « Je trouve tout dans Horace, disait-il gaiement, jusqu'à des épigrammes contre le chanteur Bathylle et le comédien Roscius. »

Un des directeurs ou des agents de l'Opéra le découvrit à son lutrin, et n'eut pas de peine à le tirer du village pour le faire venir à Paris. Il avait alors dix-neuf ans ; 89 n'avait pas sonné. Les débuts d'un acteur ne ressemblaient alors en rien à ceux d'aujourd'hui. Le jeune Lays, dont le véritable nom était Lay, et qui ajouta un s à son nom pour éviter tout jeu de mots fâcheux débuta dans les concerts de Pâques. On crépa ses cheveux, on le poudra, on mit sur sa tête une guirlande de roses ; il endossa un habit de berger en satin bleu, et, une houlette à la main, il chanta deux ou trois airs de bravoure devant le roi et la reine. Après trois auditions, il fut reçu au nombre des acteurs de l'Opéra. Il est probable que, si Lays eût été refusé, il serait entré au séminaire. Cependant 89 arriva, et les artistes de l'Opéra comme tous les citoyens, prirent parti dans cette grande révolution ; mais, tandis que Lainez, dans *Iphigénie*, protestait de son attachement à l'ancien ordre de choses, l'ancien enfant de chœur, l'ex-élève d'un curé de village, était patriote. Sa voix s'était formée ; elle était devenue grave et retentissante, et dans la vaste salle de l'Opéra, elle s'adressait au peuple d'Athènes soit comme roi soit comme pontife.

Cependant les circonstances devenaient graves ; la déchéance du roi était prononcée, il était prisonnier au Temple, et toute l'Europe s'armait contre la jeune république. Soixante mille Prussiens s'avan-

M. Thiers y rappelle d'abord les concessions que Mohammed-Aly a faites sur les pressantes recommandations de la France et auxquelles la Porte n'a répondu qu'en déclarant sa déchéance.

Ensuite il nous apprend que l'Autriche et l'Angleterre, (dont les ambassadeurs à Constantinople prescrivaient au divan cette mesure extrême !) ainsi que la Prusse, ont exprimé au gouvernement français leur désapprobation à ce sujet.

Partant de là, il fait toutes les concessions qu'eussent pu exiger les quatre puissances, pour déclarer qu'il considérera comme un *casus-belli* un acte qu'elles regardent comme purement comminatoire, c'est-à-dire qu'il s'opposera à ce qu'elles n'ont pas l'intention de faire.

« La France, dit-il, qui a accepté avec une religieuse fidélité l'état de l'Europe, défini par les traités de 1815, se croit dans la nécessité de déclarer que la déchéance du vice-roi d'Egypte, serait dans son opinion, un coup porté à l'équilibre général. Quant à la question, en ce qui concerne les limites qui doivent être établies en Syrie pour séparer les possessions du sultan de celles du vice-roi d'Egypte, elle pourrait SANS DANGER être livrée aux chances de la guerre ouverte en ce moment.

Ainsi donc voilà à quoi auront abouti toutes les fanfaronnades de nos hommes d'état. Dans leur *memorandum*, ils reconnaissent que le traité du 15 juillet est une insulte à la France, ils acceptent cette insulte.

Ils abandonnent Mohammed-Aly, après l'avoir pris implicitement sous leur protection, en lui faisant de pressantes recommandations pour l'engager à des concessions qu'on n'accepte pas. On attaque la Syrie, on s'empare des principaux points de la côte, on distribue des armes pour fomenter une insurrection, en attendant qu'on l'envahisse, qu'importe ? Le cabinet laisse aux chances de la guerre qui a déjà commencé le soin de décider quelles seront les limites territoriales du gouvernement égyptien. En un mot, il renonce à la politique qu'il a suivie jusqu'à ce jour, et quand la France a été indignement blessée dans son honneur et est menacée dans ses intérêts, il accorde tout ce qu'on exige, il laisse faire ces puissances dont il n'ose pas même se plaindre, il s'humilie devant elles de peur de troubler cette paix générale qui a, dit-il, heureusement prévalu depuis 1815 !

Le *Journal du Commerce* s'exprime à ce sujet, dans les termes suivants, que nous croyons devoir reproduire :

« Le cabinet, dans cette note, a trouvé moyen de surpasser toutes nos appréhensions, toutes nos défiances. Nous l'avouons, nous attendions moins de franchise dans son abandon des intérêts français, plus d'adresse dans une désertion préméditée. Désormais donc, si la France entière n'est pas aveugle, M. Thiers ne peut plus faire illusion à personne. La pièce que nous mettons plus bas sous les yeux de l'opinion publique, l'instruira complètement ; il suffit de lire pour juger.

« Il serait trop long de s'arrêter aux détails des génu-

caient en une seule colonne sur Longwy, seize mille Autrichiens, dix mille Hessois flanquaient les Prussiens, le duc de Saxe-Teschin occupait les Pays-Bas et menaçait les places fortes ; le prince de Condé, avec six mille émigrés tous armés contre leur patrie, s'était porté vers Philipsbourg. Plusieurs autres corps d'émigrés étaient répartis dans les armées prussiennes et autrichiennes. C'étaient ces mêmes hommes qui disaient partout qu'on aurait bon marché de la France, parce que ses soldats n'étaient pas commandés par des gentilshommes. Les armées françaises étaient disposées de la manière la plus malheureuse pour résister à une telle masse de forces, nous avions à peine sur la frontière du nord trente mille hommes répartis en trois camps séparés, Maulde, Manbeuge et Lille. L'armée de Lafayette, qui campait à Sedan, était désorganisée par le départ de son général ; à Metz, l'armée du faible et vieux Lukner avait aussi changé de général ; c'était Kellermann, dont le nom était encore inconnu, qui la commandait. La Convention mit à la tête de ces troupes un homme d'un génie flexible et habile, qui depuis trahit sa patrie, mais qui alors sauva la France, Dumouriez. Paris était plein de troubles et d'agitation ; on savait que l'ennemi s'était avancé jusqu'à Verdun, et l'on se croyait pour le moins autant menacé par les cohortes étrangères que par les ennemis du dedans. Cependant les Prussiens pouvaient être à Paris sous trois jours ; une levée en masse fut ordonnée et rien ne fut épargné pour augmenter l'enthousiasme alors si grand des citoyens. Vergniaux, l'éloquent Vergniaux, monta à la tribune de l'assemblée, et il semblait que cet orateur si abondant ne trouvât pas assez de paroles pour louer et exciter les Parisiens.

« Il parait, dit-il, que le plan de l'ennemi est de marcher droit sur la capitale, en laissant les places fortes derrière lui. Eh bien ! ce projet fera notre salut et sa perte. Nos armées, trop faibles pour lui résister, seront assez fortes pour le harceler sur ses derrières et tandis qu'il arrivera, poursuivi par nos bataillons, il trouvera en sa présence l'armée parisienne rangée en bataille sous les murs de la capitale ; et enveloppé là de toutes parts, il sera dévoré par cette terre qu'il avait profanée ; mais au milieu de ces espérances flatteuses, il est un danger qu'il ne faut pas dissimuler, c'est celui des terreurs paniques. Nos ennemis y comptent et sèment l'or pour les produire, et, vous le savez, il est des hommes pétris d'un limon si fangeux qu'ils se décomposent à l'idée du moindre danger. Je voudrais qu'on pût signaler cette espèce sans ame et à figure humaine, en réunir tous les individus dans une même ville, qu'on appellerait la ville des lâches, et là, devenus l'objet de l'opprobre, ils ne

flexions, des humilités désespérantes, dont cette œuvre tout entière est couverte. Pour les résumer, il suffit d'un mot : elle n'est que la soumission entière de la France au traité du 15 juillet.

« La note de M. Thiers ne proteste que contre un seul point, contre la déchéance du vice-roi d'Egypte. Avons-nous besoin de dire que c'est là une pure capitulation ? Le traité du 15 juillet ne parlait de cette violence que comme d'un fait comminatoire. M. Thiers lui-même déclare que quelques puissances ont désapprouvé cette mesure de la Porte. C'est à cet espoir que se rattache M. Thiers. Il compte que la quadruple alliance lui fera cette concession, et pour l'obtenir, il lui présente d'avance et sans gage sa soumission à ce traité, qu'il a dit être une insulte. Il ne réclame plus un droit, il sollicite une grâce. Il demande que Mehemet-Ali ne soit pas anéanti, mais il consent qu'il soit à demi-détruit. Quand l'Europe réunie contre l'Egypte aura bombardé ses ports, brûlé ses flottes, battu ses armées, conquis la moitié de ses états, ne lui suffira-t-il pas qu'elle ne soit qu'une ruine ?

« Après cette conclusion de tant de bruit et de tant de menaces, nous ne nous étonnons pas que nos escadres aient été divisées, que l'amiral Lalande ait été rappelé, que l'amiral Duperré soit encore à sa maison des champs. Qui voulait la fin devait prendre les moyens.

« Ainsi donc, que personne ne s'y trompe, la note du 8 octobre, c'est le sacrifice sans voile de l'influence française en Orient. Elle reconnaît le droit d'attaque des quatre puissances, elle sanctionne le canon de Beyrouth et l'invasion d'un corps de débarquement ; elle proclame l'impassibilité de la France devant la Syrie attaquée, ravagée, ou conquise par l'Europe alliée. « Elle se BORNE à présent à déclarer qu'elle ne saurait consentir à la mise à exécution du décret de déchéance. » Voilà l'étendue et la limite des protestations ministérielles ; elles ne vont point au delà.

« Par conséquent, notre cabinet ne voit pas un cas de guerre, même dans le blocus rigoureux et le bombardement d'Alexandrie, même dans le débarquement d'une armée d'invasion sur les plages d'Aboukir et de Rosette, que les puissances garantissent à la France qu'elles conserveront un état quelconque à Mehemet-Ali, elles ont dès lors tout droit de violence et de coercition contre lui.

« Certes, ce sont là des concessions immenses, qu'il est impossible de pousser plus loin ; eh bien ! M. Thiers les aura faites en pure perte ; l'Angleterre ne les acceptera pas, ou ne les acceptera qu'afin d'aller plus tard jusqu'au bout. Qui peut croire que l'Europe se mette en feu pour rendre au sultan quelques districts de plus ou de moins ? qui peut croire que la Grande-Bretagne porte tant d'amour à un enfant couronné, qu'elle veuille, pour lui, exposer ses flottes, verser son sang, dépenser ses trésors ? Non ; lord Palmerston veut conquérir la route de l'Inde ; et, pour la conquérir, il lui faut détruire le pacha, non pas seulement en Egypte, mais en Syrie, mais à l'isthme de Suez. M. Thiers

» feraient plus prendre des nains pour des géants, et la poussière qui vole devant une compagnie de houlans pour des bataillons armés !

Mais quelq' éloquent que fût Vergniaux, il y avait dans ce temps-là des paroles plus vives, plus passionnées et plus vibrantes que les siennes ; la *Marseillaise* frappait l'air, et à ces accents patriotiques, les Parisiens devenaient soldats. Malgré la Convention, qui craignait que si tous les bons citoyens étaient aux frontières, des intrigues royalistes n'éclatassent à Paris et à l'intérieur, on courait rejoindre l'armée de Dumouriez, et ce fut alors que Lays mérita bien de la patrie, sans sortir néanmoins ni de sa profession ni des limites de son art.

L'Opéra finissait alors toutes ses représentations par la *Marseillaise*, et ce chant était entouré d'une pompe et d'un appareil inconnus aujourd'hui. L'auteur de la patrie occupait le milieu du théâtre ; il était entouré de prêtres, de soldats, de femmes, de vieillards, de jeunes filles ; Lays paraissait ensuite la tête ceinte de bandelettes sacrées ; il faisait fumer l'encens sur l'autel et entonnait le chant martial ; quand il arrivait à ce cri : *Aux armes, citoyens !* il semblait qu'un coup électrique frappait l'assemblée, qui s'unissait à l'auteur et répétait tout entière cette ode, cette prière ou ce vœu. A cette strophe :

Amour sacré de la patrie,

Tout le monde se levait, les bras étendus, la tête découverte, on faisait répéter aux échos de la salle le mot magique de liberté, et quelques-uns se jetaient à genoux, les femmes émues sanglotaient, et l'auteur tout entier jurait que jamais l'ennemi ne soufflerait le territoire. Cet enthousiasme était réel, il ne tombait pas avec le rideau du théâtre ; sous le péristyle même, des commissaires étaient établis avec des listes d'engagement, et des milliers de personnes venaient donner leurs noms et demander des armes pour courir à la frontière. L'auteur était pour beaucoup dans ces enrôlements spontanés ; c'était lui dont la voix ardente stigmatisait tous les soirs et dévouait aux furies les complices de Bouillé, tous les monstres qui sans pitié déchaînaient le sein de leur mère.

Un matin, Lays était chez lui occupé de musique, lorsqu'une femme se précipita plutôt qu'elle n'entra dans son cabinet. Mad. Beuvron, verdrière au marché Saint-Antoine, avait alors à peu près trente-huit ans, mais à voir sa figure épanouie, le bandeau de jais qui encadrait son front brun, son chignon noir comme l'ébène, et ses trente-deux dents blanches et macrées, on ne lui en aurait pas donné plus de trente. Elle était vêtue avec une propreté rigide, portait un

doit le savoir, et il le sait; et son passé indique ainsi son avenir.

« Quand Mehemet-Ali sera battu, écrasé, impuissant, le ministre montera à la tribune, et, après ces lamentations douloureuses qu'on lui connaît, il montrera le pacha dans les désastres de sa défaite: Voulez-vous, dira-t-il à la majorité, protester contre la victoire, et vous dévouer à des décombres? Cette fois il aura raison.

« La note du 8 octobre n'est donc pas autre chose que l'abandon complet du vice-roi, que la soumission de la France aux volontés souveraines de la nouvelle sainte-alliance. Elle est en outre quelque chose de plus honteux.

« Elle est une nouvelle signature donnée aux traités de 1815, en face de la provocation et de l'insulte de l'étranger, qui nous les a imposés et qui vient aujourd'hui de les déchirer le premier. Oui, c'est au nom des traités de 1815 que M. Thiers, en ce moment, a l'ignoble courage d'implorer la circonspection de la coalition nouvelle. Il ne lui parle qu'au nom des intérêts qui doivent la porter à conserver ces traités odieux. Dans toutes ses démarches en faveur de l'empire ottoman, le ministre rappelle à l'Europe qu'il n'a été mu que par le besoin de maintenir intact ce monument de notre défaite et de notre humiliation. C'est au nom des traités de 1815 qu'il s'agenouille aux pieds de l'Europe, et c'est pour leur salut que, dans la question d'Orient, il combine et il a combiné toute sa politique. Telles sont ses déclarations formelles. En parlant ainsi à l'Autriche et à l'Angleterre, a-t-il donc oublié que la France devait l'entendre? »

Les lettres venues d'Orient ne confirment ni ne contredisent la nouvelle de la marche d'Ibrahim-Pacha sur Constantinople. Mais il paraît positif que les alliés occupent quelques points de la côte de Syrie, Beyrouth, Djebail, Caiffa, Seyde, Tripoli, etc. De là ils distribuent des armes aux montagnards; mais ils n'ont pu encore parvenir à fomenter une insurrection. Le Liban est tranquille et il ne paraît pas à craindre dans l'état actuel des choses qu'il se soulève de nouveau.

Mohammed-Aly a d'ailleurs pris d'excellentes mesures pour apaiser les esprits en Syrie; il a publié un firman qui exempte les habitants de la conscription et promet une exemption d'impôt, la vie durant, à tout individu qui s'enrôlera dans l'armée égyptienne.

Le blocus continue devant Alexandrie.

On s'attend à une collision entre la flotte égyptienne et la flotte anglaise.

La flotte française ne prend encore aucune disposition pour s'opposer aux tentatives des alliés.

Une ordonnance royale a constitué la chambre des pairs en cour judiciaire pour juger l'auteur de l'attentat contre la vie du roi.

Le parti de la cour, ainsi que nous l'avions prévu, s'efforce de faire payer chèrement ce crime à la France. Il l'exploite avec une virulence infâme et il faut s'attendre qu'on excitera encore la peur de l'esprit révolutionnaire, dans le but d'éluder la guerre et d'acheter par des concessions honteuses la paix à tout prix. Les protocoles du ministère ne justifient que trop cette triste prévision. Ce n'est pas tout, le cabinet a voulu donner des garanties au parti conservateur, par des actes d'intimidation. Il a fait procéder à des visites domiciliaires dans les bureaux de la correspondance parisienne des journaux démocratiques, chez M. Lamennais et chez le libraire Pagnerre, éditeur d'ouvrages démocratiques. Ces visites exécutées avec une brutalité révoltante, n'ont eu d'autres résultats que la saisie d'une nouvelle brochure de M. Lamennais, le *Pays et le gouvernement*. La plus odieuse inquisition vient au secours d'une politique qui ne sait montrer d'audace que pour pénétrer de force dans le domicile des citoyens et violer indignement les secrets les plus intimes. On veut à toute force rendre le parti radical, solidaire du crime d'un misérable isolé, et sacrifier l'honneur du pays en s'appuyant sur un ignoble égide d'intimidation.

Une dépêche télégraphique annonce, sans donner au-

cuns détails, que par un manifeste du 12 octobre, Christine a abdiqué la régence. Voilà où l'ont conduite les conseils des Tuileries! C'est un événement de bon augure pour la révolution espagnole.

La France, mutilée par les traités de 1815, quoi qu'on fasse, sent au fond de l'ame et la haine que lui porte la coalition des rois absolus, et l'outrage que leur odieuse victoire lui a fait subir, et enfin l'irrésistible besoin qui la pousse à rompre les langes dont ils l'ont enlacée, pour accomplir les destinées que la providence lui réserve.

Ces généreux sentiments viennent d'être admirablement exprimés par un homme d'intelligence et de cœur, M. Edgard Quinet, dont nous reproduisons les nobles paroles avec un assentiment que partageront nos lecteurs.

« Si la révolution française a été vaincue en 1815, le droit public fondé sur les traités de Vienne est la marque légale, palpable, permanente de cette défaite. Soumis aux traités écrits avec le sang de Waterloo, nous sommes encore légalement pour le monde les vaincus de Waterloo. Même cette prostration de l'état, loin de disparaître en 1830, a été, à quelques égards, augmentée par le consentement. En effet, pendant la Restauration, la France, garronnée par les invasions et prisonnière de guerre, n'avait pas accepté la violence qui lui avait été faite; elle était accablée, non résignée; son bras était vaincu, non pas son esprit.

« Mais, après 1830, lorsque le même droit public subsista, il parut que la France admettait son asservissement, qu'elle confirmait sa chute et mettait elle-même volontairement le sceau à sa défaite. Ce qui, jusque là, avait semblé violence, prit le nom de légalité, puis, par cette libre adhésion, tout un peuple se faisait en apparence complice de sa ruine. Joignez à cela que des traités ne sont pas une chose morte, qu'ils ont une vie propre, une influence continue; qu'agissant sans relâche, ils ont, à chaque moment appréciable, des conséquences qui deviennent des causes; qu'ils courbent insensiblement beaucoup d'esprits qui d'abord résistaient, que par là leur fardeau s'aggrave en durant. Le pays, conservant dans sa plaie le fer de l'étranger, sans plus songer à l'arracher, le mal croît en silence; la paix devient aussi funeste que la guerre. Les progrès heureux de l'industrie, l'agriculture, font oublier que ses richesses recouvrent la mort; car l'habitude rend, pour un grand nombre, le joug moins sensible. On est esclave du monde, et l'on rêve que l'on est libre, jusqu'au jour où, voulant essayer de se mouvoir, la chaîne vous retient durement et vous rappelle la blessure et celui qui l'a faite.

« De là une double conséquence, une vie fautive au dedans et au dehors. On a gagné le principe de la liberté intérieure, mais l'indépendance extérieure manque pour qu'on puisse l'exercer. Le même peuple est à la fois triomphant et brisé. On est libre et l'on est enfermé dans un cercle de fer. On est libre, et l'on s'étonne de ne pouvoir marcher. On est libre, et l'on ne peut respirer.

« Comme le gouvernement, dans ses relations avec les états voisins, rencontre partout cet héritage de la défaite, que cet obstacle l'entrave à chaque pas, on croit bientôt que lui seul a tout fait, et qu'il contient tout le mal. Vainement on lui crie de porter la tête haute, sans penser que le pays traîne au pied le tronçon de sa chaîne: dans cette impuissance triomphante, peu à peu une sourde fureur s'empare des esprits; de la faiblesse de l'Etat naissent mille sectes qui se dévorent mutuellement.

« Beaucoup d'hommes, perdant l'antique respect pour le pays, perdent en même temps le respect pour eux-mêmes. A mesure que la fierté du citoyen ne les protège plus, ils s'affaissent moralement et se dégradent de leurs propres mains. D'autres qui, plus énergiques, eussent été

mille livres et la plus belle fille du faubourg quand il le voudra, sans compter ce que je lui laisserai après moi..... Eh! mon Dieu, la république mapquera-t-elle jamais de soldats! un de moins, qu'importe?

— Mais, dit encore Lays, si votre fils s'est enrôlé il ne dépend pas de moi de faire rompre cet engagement.

— Je m'en charge, répondit Mad. Beuvron, je connais Santerre.

Il fut convenu que le jeune Beuvron viendrait le lendemain chez Lays, et la verdure quitta l'acteur, après l'avoir embrassé sur les deux joues.

Le lendemain on annonça M. Beuvron dans le cabinet de Lays, qui posa tout ouvert sur la table le livre qu'il lisait et s'avança vers le jeune homme. C'était un grand garçon d'une figure belle et hardie, l'œil noir comme l'avait sa mère et le regard plein d'assurance et de fierté.

— Eh bien; mon ami, lui dit Lays, êtes-vous de ceux qui désespèrent de la république et de son salut?

— Jamais, répondit le jeune homme, surtout si tous ceux qui me ressemblent vont la défendre.

— Vous avez raison, mais il est plusieurs manières de servir la patrie. Tout le monde ne peut pas courir à la frontière, il y a des fonctions civiles dans lesquelles on peut se rendre aussi utile qu'on le serait à Lille ou dans l'Argonne.

— Ces fonctions doivent être remplies par des vieillards.

— Vous êtes le fils unique d'une femme veuve.

— Oui; mais riche et jeune, et j'ai un voisin qui, chargé d'une femme et de deux enfants, part néanmoins.

Les rôles étaient changés et la transition trop brusque pour être naturelle et même possible. Lays comprenait lui-même que l'acteur qui le soir poussait aux armes la population entière de Paris, ne pouvait pas le matin détourner un jeune homme de prendre les armes; aussi n'accomplissait-il qu'à demi la promesse faite à la verdure, et semblait-il charmé de n'opposer que de mauvaises raisons à l'ardeur martiale du jeune Beuvron; cependant, il lui dit encore: — Si au premier coup de fusil vous étiez tué, mon ami? — Ah! dit le soldat de la république:

Dulce et decorum est pro patria mori.

« Oui, s'écria Lays transporté et en courant à son Horace, oui, il est doux et glorieux de mourir pour la patrie:

capables de servir la fortune publique, ne trouvant à sa place qu'un fantôme, se rejettent avec frénésie dans la poursuite de la fortune privée, et se proclament insolemment rois de cette société morte. »

Le *Siècle*, en reproduisant le passage que nous venons de citer, y a ajouté une réflexion pleine elle-même d'élevation et de justesse, à laquelle donne d'ailleurs une autorité et un intérêt tout spécial, la position où ce journal se trouve placé vis-à-vis du ministère. La voici:

« Il y a de la vérité dans ce tableau, et c'est une vérité qui attriste. Comment ne pas s'associer à la crainte de M. Edgard Quinet quand il demande ce que deviendrait la France le jour où elle serait exclue du mouvement qui entraîne l'Occident à rejoindre l'Asie, et quel nom resterait à ce pays prié à la fois du Rhin et de la Méditerranée? Comment ne pas se dire avec lui que l'enthousiasme tant de fois évoqué finira par s'éteindre, que l'occasion est grande, que c'est peut-être la dernière; qu'après l'avoir perdue en 1830, si nous la perdons aujourd'hui, ce pourrait bien ne pas être un ajournement, mais une démission. Que voulez-vous? cela est dur à entendre, mais il est vrai pourtant que nous ne pouvons continuer d'être tout ensemble l'objet de l'espérance et la pitié du monde. Ou il faut que le peuple français se résigne à la déchéance dont veulent le frapper les aristocraties et les rois absolus, ou il faut qu'il se prépare aux sacrifices et aux longs dévouements qu'exige la conquête de cette influence souveraine à laquelle il aspire. »

Il est d'étranges vicissitudes dans la vie. Tel qui s'élève se trouve abaissé, selon le précepte de l'évangile. On nous écrit de Decize que M. le marquis de Raigecourt, qui s'était présenté il y a quelques années comme candidat à la députation, vient d'être élevé par ses concitoyens au grade de... troisième caporal d'une compagnie de grenadiers de Decize.

De toutes parts les députés se rendent à leur poste. Ils emporteront dans la capitale, s'ils reflètent fidèlement l'opinion du pays, des impressions unanimes de réprobation sur la lâche conduite du gouvernement. Aujourd'hui aussi M. Manuel doit quitter notre ville.

Malgré la nuance d'opinion qui nous sépare, nous nous plaignons à rendre justice à sa probité politique et à son patriotisme désintéressé. Nous sommes certains que plus d'une fois l'indignation a fait monter le rouge à son front, à la lecture des outrages dont la coalition étrangère nous a saturés. Nous ne craignons pas qu'il ait conservé ses illusions pour nos hommes d'état; l'aveuglement n'est plus possible. Il se rangera donc, nous l'espérons, dans la chambre, au nombre des députés patriotes qui réclameront que le gouvernement adopte les mesures énergiques qu'exige l'honneur et l'intérêt de la France.

Nous n'avons encore rien reçu de la Préfecture, et nous sommes obligés d'emprunter à l'*Echo de la Nièvre* la suite du procès-verbal des séances du Conseil-Général.

Conseil général de la Nièvre.

Procès verbal des séances.

Suite.

Cela est d'autant plus évident, que le droit d'approbation ou de rejet appartient au Ministre sur un grand nombre d'objets soumis à la délibération des Conseils généraux. Or, si le Ministre de l'intérieur voulait conclure de là le droit pour lui de prescrire une limite générale et uniforme aux votes des Conseils, autant vaudrait supprimer ces Conseils et transmettre leurs pouvoirs aux bureaux du ministère.

Le Conseil a donc pensé qu'il n'était point lié par la circulaire du 5 août, et, la main sur la loi du 30 juin 1838, il a délibéré avec l'espérance que son droit serait respecté, et la conscience qu'il doit l'être.

En conséquence, il estime que les communes doivent concourir à la dépense des aliénés, de la manière suivante:

1. Les communes de la première catégorie payeront, pour les aliénés dangereux, deux cinquièmes, et pour les aliénés non-dangereux, moitié;

*Mors et fugacem persequitur virum,
Nec parit imbellis juvenis
Poplitibus timidove tergo.*

« La mort poursuit le fuyard, et n'épargne ni le dos ni les jarrets du lâche. — Partez, mon ami; courez à la frontière; rangez-vous sous le drapeau tricolore; il est beau de mourir quand on meurt pour la patrie et pour la liberté. Songez que vous allez combattre les tyrans, que vous allez repousser les Prussiens. Allez, enfant de la patrie, le jour de la gloire est arrivé.

Et tous deux entonnèrent l'hymne sacré. Les vitres du cabinet de Lays tremblaient, les passants s'arrêtaient dans la rue et battaient des mains. Tout à-coup la porte s'ouvrit, et la verdure parut, l'œil enflammé et les deux poings sur les hanches.

— Ah ça tu es donc un Judas! dit à Lays M^{me} Beuvron en levant les mains au ciel: tu es donc comme le citoyen juif qui livra le bon Dieu! il ne te manque plus que de faire partir toi-même mon pauvre Jean.

Pour toute réponse Lays ouvrit la fenêtre de son cabinet, et il continua à chanter la *Marseillaise* devant la foule rassemblée; quand l'hymne fut achevé il présenta Jean Beuvron au peuple.

— Voici un défenseur de la patrie, dit-il, voici un jeune héros qui va se joindre aux guerriers, vos frères, vos époux, vos enfants, et qui comme eux repoussera les Prussiens et fera retomber sur les têtes de Pitt et de Cobourg les menaces insolentes qu'ils ont proférées.

Dans ce temps-là, on vivait d'émotions soudaines; le peuple français ressemblait un peu au peuple romain. La place publique avait une valeur qu'elle a perdue; ce fut un cri général, on entendit de tous côtés des applaudissements, des bravos.

— Vive la république! vivent les braves de l'armée de Dumouriez!

Lays alors descendit dans la rue, et donnant la main au jeune Beuvron, il le présenta à la foule. Toutes les femmes voulaient embrasser le nouveau soldat, on couronna son chapeau de fleurs, et quinze ou vingt jeunes gens de son âge lui firent cortège et déclarèrent qu'ils parleraient avec lui. Le président de St-Fargeau vint à passer, il reconnut Lays et alla à lui.

— D'où vient tout ce bruit, mon cher Lays? demanda le riche mandataire du peuple, l'un des plus fidèles habitués de l'Opéra.

— Rien, citoyen représentant, c'est seulement un jeune homme qui veut mettre en action un vers d'Horace:

Dulce et decorum est pro patria mori.

— Avec des sentiments pareils, s'écria Saint-Fargeau, on ne meurt

20 Les communes de la deuxième catégorie payeront, pour les aliénés non-dangereux, cinq quinzèmes, et pour les aliénés dangereux, quatre quinzèmes;
 30 Les communes de la troisième catégorie payeront, pour les aliénés non-dangereux, deux quinzèmes, et pour les aliénés dangereux, un quinzème.

Mais le Conseil, renouvelant sa précédente délibération, autorise M. le Préfet à accorder des modérations aux communes pauvres, qui auraient droit à un allègement total ou partiel. A chaque session, il présentera l'état des modérations accordées.

Prix de la Journée dans l'Hospice.

Le Conseil, approuvant entièrement les projets d'arrêtés proposés par M. le préfet, est d'avis qu'il y a lieu de fixer le prix de la journée comme il suit :

- 1° A 75 c. pour les aliénés à la charge du département;
- 2° A 90 c. pour les aliénés à la charge des familles appartenant à la Nièvre;
- 3° A 1 fr. pour les aliénés à la charge d'autres départements, et à des familles étrangères à la Nièvre.

Nombre de lits à réserver pour les aliénés non-dangereux.
 Le conseil approuve également les projets d'arrêtés de M. le Préfet, ayant pour objet de régler les formes, les circonstances et les conditions de placement aux frais de la charité publique, des aliénés dont l'état mental ne compromet point l'ordre public ou la sûreté des personnes.

Mode d'administration de l'Hospice.

Le Conseil exprime aussi vivement que possible le vœu qu'on ne change rien au mode d'administration actuellement suivi, et sous lequel l'établissement a prospéré et donné les résultats les plus satisfaisants, sauf à désigner un employé de l'établissement comme préposé responsable chargé de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 30 juin 1838.

Et dans le cas où il faudrait détruire une administration prospère, ayant pour elle les garanties de l'expérience, pour y substituer une administration imposée et qui viendra peut-être désorganiser le service actuel et disperser les personnes par lesquelles il a marché, le Conseil demande que le directeur ne cumule pas les fonctions de médecin.

Gendarmerie.

Le conseil, en rendant justice à la bonne tenue et au zèle de la gendarmerie, et aux services rendus au pays par ce corps, estime qu'il serait important de créer quatre nouvelles brigades à Saint-Amand, à Dornes, à Tannay et à Pougues.

Et dans le cas où cette demande ne pourrait être entièrement accueillie, le Conseil estime que le degré d'utilité et la préférence à accorder, doivent être rétablis dans l'ordre suivant : Saint-Amand, Dornes, Tannay et Pougues.

Foires.

Le conseil rejette les demandes formées, pour l'établissement de nouvelles foires, par les communes de Dornes, de Saint-Benin-d'Azy, de Bona, de Brinon, de Saint-Martin du Puits, de Champanement, de Vauclair, d'Anthien, de Semelay et de Chiddes.

Assemblées.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Myennes à tenir, le lundi de Pâques, l'assemblée qui se tient le mardi de la même semaine.

Collège de Nevers.

1° Le Conseil a appris avec une vive satisfaction que pendant l'année scolaire qui vient de finir, quinze élèves boursiers ont été nommés à la distribution des prix, et que ces élèves se sont partagés 43 prix et 23 accessits, ce qui fait 65 nominations;
 2° En ce qui touche les élèves Clément, Dugué et Frébault qui ont été admis abusivement comme boursiers, sans remplir la condition précédemment imposée par le Conseil, d'avoir fait leur quatrième; — considérant qu'aujourd'hui cette condition se trouve accomplie, et qu'il y a lieu de les maintenir par ce motif;

3° En ce qui touche les élèves Goyard et Arbaud, considérant que ces jeunes gens sont laborieux et d'une bonne conduite; qu'ils donnent des espérances et qu'on ne peut leur imputer l'inobservation des règlements; considérant qu'il serait bien dur de les arracher du collège, où ils ont obtenu des succès, le Conseil, sans tirer de conséquence pour l'avenir, émet le vœu que l'admission de ces élèves soit maintenue.

4° La commission des travaux divers émet, par l'organe de son Rapporteur, le vœu que les conditions d'admission soient modifiées en ce qui concerne la nécessité imposée aux candidats pour les bourses du collège de Nevers, d'avoir fait leur quatrième. Elle demande au moins que, dans les cantons où il ne se présenterait point de sujets pour occuper la bourse destinée à l'étude des humanités, un concours soit ouvert pour des places à l'école primaire supérieure également établie dans le collège de Nevers.

La première proposition est mise aux voix et rejetée.
 La seconde est admise. En conséquence, il sera ultérieurement décidé quelles doivent être les conditions d'admission à ce concours, et M. le Préfet se pourvoiera auprès du Ministre de l'instruction publique, pour obtenir l'autorisation royale, en observant toutefois pour ces bourses, comme pour celles qu'elles sont destinées à remplacer, que le Conseil n'entend pas fonder des bourses perpétuelles, mais seulement un vote annuel sujet à renouvellement.

6° La réclamation du sieur Demay contre le retrait fait à son fils, de la demi-bourse qu'il occupait pour le canton de St.-Amand, est

rejetée malgré l'intérêt que peuvent inspirer les services et la position du pétitionnaire et de son fils.

6° La bonne tenue du collège de Nevers, la distinction de ses professeurs, les progrès et la force de ses élèves, la beauté du local qu'il occupe, lui donnent des droits à la bienveillance du Gouvernement et des titres à être érigé en collège royal. L'importance croissante du département, sa population, en font une sorte de nécessité. Enfin la ville de Nevers offre de faire des sacrifices considérables pour rendre de tous points cet établissement digne de l'élevation qu'on sollicite. Le Conseil invite M. le Préfet à suivre cette demande avec un intérêt tout spécial.

Subvention à un élève de l'Ecole des Arts et Manufactures.

Le Conseil n'a pas cru, dans sa session précédente, devoir établir une bourse à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures.

Cependant, le sieur Gabriel Luquet, à force de travail et de constance, a obtenu au concours une demi-bourse fondée par la Société d'Encouragement; et sa conduite ainsi que ses dispositions ont été telles que l'Ecole lui a fait remise de l'autre demi-bourse; en sorte que M. Luquet n'a plus à pourvoir qu'à ses besoins personnels.

Mais ses ressources sont épuisées, et il serait à redouter que ces avantages conquis par le travail, le talent et la bonne conduite, ne devinssent stériles si le Conseil ne venait au secours du boursier.

En conséquence le Conseil vote un secours de 500 francs sur le budget de 1841.

Élèves sourds-muets.

Sur le rapport de M. le Préfet, le Conseil maintient les bourses fondées pour les sourds-muets. Mais M. le Préfet est autorisé à placer à l'avenir les filles sourdes-muettes dans l'école de Clermont, qui est moins chère que celle de Lyon.

Séminaire diocésain.

Les bâtiments du Séminaire diocésain sont tombés dans un tel état de délabrement et d'insolidité, qu'ils ne pourraient sans danger être conservés dans cet état pour l'usage auquel ils sont affectés.

Il est donc devenu indispensable ou de reconstruire le Séminaire en entier, ou de le transférer dans un autre local.

Or, de tous les moyens possibles, le plus dispendieux est la reconstruction pour laquelle d'ailleurs il est presque impossible de fixer des prix certains et des sacrifices bien déterminés.

Et si se trouve précisément un bâtiment qui convient parfaitement à la destination d'un Séminaire, existe à Nevers. C'est l'ancien couvent des Ursulines.

Aujourd'hui occupé par quelques employés de l'administration des fonderies, il ne rend au Gouvernement qu'un faible service hors de toute proportion avec son importance et sa valeur. Il est d'ailleurs facile de le remplacer pour cet usage.

On a donc proposé de demander au ministère de la marine la cession du couvent des Ursulines et de lui donner en échange, pour y loger les employés de l'administration de la fonderie, une maison voisine, appartenant à M. de Raffin.

Les fonds de cette acquisition, ainsi que ceux d'appropriation seraient pris sur les fonds du ministère de la justice et des cultes, et il en coûterait beaucoup moins que pour une reconstruction totale.

Ainsi, tout le monde y gagnerait : le culte qui aurait un grand et bel établissement; la marine, dont les employés seraient plus commodément logés; le ministre des cultes qui dépenserait moins, et la ville de Nevers qui verrait utiliser d'une manière convenable un de ses plus importants édifices.

La séance est levée à six heures et renvoyée au lendemain à huit heures.

SÉANCES DU 28 AOUT.

PREMIÈRE PARTIE.

La séance est ouverte à huit heures du matin.

Sont présents tous les membres composant le Conseil général.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Prisons

Dans son rapport sur les dépenses et l'état des prisons, M. le Préfet propose au Conseil général de voter une imposition extraordinaire d'un centime et demi, pour neuf années à partir de 1842, pour être employée à la reconstruction des prisons et à l'appropriation de la prison départementale au régime de l'emprisonnement individuel.

Mais tout en rendant justice aux intentions exprimées et aux vues développées dans ce rapport, le Conseil ne pense pas que dans l'état des finances du département, et avant que la loi sur le régime des prisons ne soit rendue, il puisse émettre le vœu proposé.

Instruction primaire.

La Commission des projets divers présente au Conseil le rapport suivant :

« Depuis dix ans les Chambres et les Conseils généraux ont à l'envi multiplié les sacrifices pour donner un plus grand développement à l'instruction primaire. Nous allons rendre au Conseil général un compte sommaire des résultats obtenus pour notre département.

« Commençons par faire remarquer nos progrès et le degré comparatif de notre avancement avec le reste de la France.

« En 1830, sur cent jeunes gens de vingt ans, on en trouvait seulement vingt sachant lire et écrire; on en trouve aujourd'hui vingt-quatre. C'est un cinquième d'accroissement en dix années.

« Mais aujourd'hui, pour toute la France, sur cent jeunes gens de vingt ans, plus de cinquante savent lire et écrire.

« Ainsi le département de la Nièvre, comparativement à l'ensemble du royaume, n'atteint pas même à la moitié numérique dans la

— Jean Beuvron, chef d'escadron dans la garde impériale.....

— Je vous demande pardon, mais je n'ai pas l'honneur.....

— Allons donc, allons donc, M. Lays.

Dulce et decorum, etc.

— Ah! reprit Lays, vous êtes le soldat de...
 — De Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, s'empressa de dire Beuvron dont l'enthousiasme républicain était depuis longtemps refroidi et qui s'était attaché à la fortune de César.

Lays, de son côté était devenu prudent avec l'âge; il était séduit comme tant d'autres par l'éclat de l'empire, et l'acteur ni l'officier impérial ne parlèrent de la république ni de la *Marseillaise*. Horace, au contraire, fut mis sur le tapis, non pas le poète ami de Brutus, mais l'épicurien commensal de Mécène et flatteur d'Auguste; il était facile d'appliquer à Napoléon toutes les louanges qu'Horace prodigue à l'empereur romain; Lays et le chef d'escadron n'y manquèrent.

— Comment se porte M^{me} votre mère, demanda enfin Lays?

— Parfaitement, répondit Beuvron, elle est ici. Vous la trouverez dans la salle des marchés, auprès de la marchale Lefebvre; mais pardon, mon cher Lays, le maréchal Ney m'appelle, je vais prendre ses ordres.

Depuis cette rencontre, Lays oublia la *Marseillaise*, autant que cet hymne pouvait être oublié, et il fredonnait volontiers la chanson de *Roland et Partant pour la Syrie*, chant mélodieux et pieux dévot, qui nous rappelle encore aujourd'hui, quand nous l'entendons répéter, une princesse de l'empire.

L'année 1812 se leva, la fortune de César s'obscurcit, des revers inouïs nous firent payer cher une gloire immortelle, et l'Opéra fut encore appelé à réchauffer l'esprit guerrier des Français. Il fallait évoquer des souvenirs de liberté; et loin de là, on alla chercher des exemples recueillis dans notre histoire; au lieu de nous dire que nous avions vaincu l'Europe en 93, de s'agenouiller devant la déesse magique, sur la prière de frapper encore du pied et de faire sortir du sol français quatorze nouvelles armées (Carnot ne demandait pas mieux, il aurait organisé ce nouveau miracle), on exhuma de nos chroniques Charles-Martel, je ne sais quelle ancienne et douteuse victoire remportée sur les Sarrasins; l'empire négligea ses drapeaux et secoua la poussière de l'*Oriflamme*, guidon fabuleux, parsemé de fers de lances ou de fleurs de lis, et qui n'est pas aux trois couleurs. On se garda de nous dire que ceux qui s'avançaient étaient les fils de Pitt et de Cobourg; qu'ils avaient d'ignobles entraves, non seulement pour nos mains guerrières, mais encore pour nos libres intelligences; c'est

proportion des jeunes gens ayans acquis l'instruction primaire avec ceux qui restent dans l'ignorance.

« Comparons maintenant entr'elles les diverses fractions de notre territoire

« Nous comptons trois cent quinze communes parmi lesquelles, en 1834, il n'y en avait encore qui fussent pourvues d'écoles primaires que cent quarante-cinq; il s'en trouve aujourd'hui cent quatre-vingt-dix-sept; c'est un tiers d'augmentation.

« Ce progrès, tout satisfaisant qu'il puisse être, laisse pourtant matière à de vifs regrets, lorsqu'on voit qu'en 1838, il y avait deux cent neuf communes pourvues d'écoles, et qu'il y en a maintenant douze de moins.

« Notre attention s'est immédiatement portée sur les causes de cette grave diminution; il est juste de dire que toutes ne sont pas affligeantes.

« Une inspection plus vigilante, plus de sévérité dans la réception des instituteurs, surtout pour la capacité, quelques destitutions prononcées à juste titre, des démissions de sujets immoraux ou trop ignorants, telles sont les causes de réduction dans le nombre des écoles primaires pourvues d'instituteurs.

« On ne peut pas, avec raison, supposer, comme le précédent Préfet, que la diminution du nombre d'écoles tient à l'absence de candidats capables.

« Il existe, aujourd'hui même, un quart des élèves-maitres sortis de l'Ecole normale, qui n'ont pas reçu, ou plutôt qui n'ont pas accepté d'emploi municipal. Ces élèves exercent dans des écoles privées; ils attendent qu'on les appelle dans des communes importantes, où la rétribution correspond à leurs espérances et au sort qu'ils croient dû à leurs connaissances acquises.

« Ici, Messieurs, se manifeste un abus grave, sur lequel il convient d'appeler toute l'attention de M. le Préfet et même du ministère, comme intérêt général.

« Le département fait les frais d'un enseignement spécial pour former des élèves-maitres; or parce que les résultats de cet enseignement sont excellents et forment des sujets distingués, ceux-ci restent des années entières sans vouloir consacrer à l'enseignement communal l'instruction gratuite qu'on leur a fait acquérir.

« Ne devrait-on pas exiger qu'au moins pendant les trois premières années qui suivent leur sortie de l'Ecole normale, ils puissent être envoyés d'office dans les meilleures communes en disponibilité?

« Si nous sommes obligés de vous faire de telles observations, aujourd'hui que l'Ecole normale n'a formé que vingt-sept sujets, dont vingt seulement ont accepté des places, que sera-ce, dans huit ou dix ans, lorsqu'il y aura cent élèves maitres au lieu de vingt-sept?...

« Pour donner au Conseil général une juste idée des moyens d'existence que la loi procure aux instituteurs primaires, nous citerons les faits suivants: sur deux cent trois instituteurs primaires, il y en a cent soixante-neuf qui ne reçoivent que le traitement minimum de 200 fr.; il y en a dix-sept seulement qui reçoivent de 225 à 300 fr., et dix-sept qui reçoivent plus de 300 francs par année.

« Rien n'est plus misérable que la rétribution mensuelle qui s'ajoute à ces traitements.

« Un quart des communes pourvues d'école ne fixe pas même à 1 franc par mois la rétribution des maitres, pour chaque élève payant. Beaucoup de conseils communaux poussent l'arbitraire jusqu'à l'injustice, en obligeant l'instituteur à recevoir gratuitement des élèves qui ne sont rien moins qu'indigents.

« Le terme moyen des rétributions pour la totalité des communes rurales est seulement de 1 franc 11 centimes par mois; et pour les villes de 1 fr. 80 cent.

« Que résulte-t-il de cet ensemble de dispositions abusives? c'est que le traitement total, direct ou indirect, des instituteurs, dans les communes rurales, aujourd'hui pourvues d'écoles, s'élève à 1 fr. 50 cent. par jour. Or, ces communes constituent les neuf dixièmes du total des communes pourvues d'écoles.

« Il serait à désirer que dans aucune commune la rétribution ne pût pas être inférieure à 1 fr.; qu'on percutât d'établir deux ou trois classes de rétributions, suivant la fortune des familles.

« Il est encore à souhaiter que les jeunes gens qu'on envoie à l'Ecole normale ne fussent pas eux-mêmes des enfants pauvres, dépourvus de tout moyen d'existence; ils se marieraient avec des personnes ayant aussi quelque chose, et si l'on pouvait, dans la majorité des communes rurales, procurer aux maitres, en logement, traitement et rétribution, de 600 à 650 francs, avec leur modeste fortune, ils auraient une aisance suffisante pour qu'ils ne cherchassent pas tous les moyens de quitter leur profession.

« A l'égard des communes les plus pauvres, qui déjà possèdent des écoles, et des communes plus pauvres encore qui n'en possèdent pas, il semble bien difficile d'espérer qu'on les recrute avec des élèves maitres sortis de l'Ecole normale.

« Aujourd'hui que les écoles régimentaires multiplient heureusement le nombre des militaires qui savent lire, écrire et compter, c'est dans les sous-officiers et soldats libérés du service qu'on pourrait trouver des maitres d'écoles accoutumés à l'ordre, à la règle, à la discipline.

« Tous ceux qui se retirent avec une petite pension; tous ceux qui possèdent quelque petit patrimoine; ceux qui reçoivent 250 francs de la Légion d'Honneur, en y joignant 500 à 600 francs par an, comme maitres d'école, auraient une existence aisée, que leur caractère personnel contribuerait à rendre de plus en plus honorable.

« Voilà les moyens par lesquels on peut non seulement empêcher la diminution du nombre des instituteurs primaires, mais obtenir une augmentation sensible.

« Nous allons maintenant comparer le nombre des élèves qui suivent les écoles communales ou privées avec les personnes consacrées à l'enseignement primaire dans ces écoles.

été de l'idéologie, et l'empire est tombé parce qu'il craignait plus l'idéologie que les cosaques. Cependant, un jour d'hiver, Lays était dans sa loge, seul auprès du feu, attendant assez impatientement que son domestique vint le débarrasser de son costume de théâtre, lorsqu'un individu d'une taille élevée, maigre, les cheveux grisonnants, et revêtu d'une redingote bleue balafrée jusqu'au menton, mais décorée d'un ruban rouge, ce qui alors était une grande distinction, entra dans sa loge et se jeta dans ses bras.

— Mon cher Lays, lui dit-il, c'est moi, le général Beuvron, le volontaire de Jemmapes. Ah! Lays quelle campagne! j'ai vu périr la fleur de la France; l'armée, notre bonne armée a été ensevelie sous des steppes de neige, noyée sous la glace brisée de la Bérésina... Ah! Lays, rendez-moi le courage et l'ardeur de 93, une strophe, une seule strophe j'en ai besoin... Il l'a chantée Lays, il l'a chantée lui-même, j'y étais, je l'ai entendu.

— Quoi? général, répondit Lays, que voulez-vous dire?

— Nous avons passé cette fatale Bérésina, nous marchions pendant la nuit dans des plaines sans chemins, au milieu de la neige, et par un froid qui gercail nos lèvres; il était là, lui, l'empereur, marchant au milieu de nous, un bâton à la main, comme Bélisaire; hélas! que Dieu éloigne de son esprit la cécité du malheureux général de Justinien! la garde était silencieuse, ceux qui tombaient, Lays, ne se relevaient plus. Je n'ai jamais vu de douleur plus profonde que celle de Napoléon dans ce fatal moment. Tout-à-coup, il se retourne vers nous: « Veillons au salut de l'empire, » dit-il, ce fut une joie subite, les mourants secouèrent leur linceul de neige, nos lèvres déchirées s'entreouvrirent. Nous chantâmes, Lays; mais le remède était trop faible pour un si grand mal; quels droits avions-nous que celui de mourir? c'étaient les rois qui avaient conspiré contre nous. Alors l'empereur s'arrêta; il nous regarda tous, croisa ses bras sur sa poitrine, puis reprenant sa marche, il s'écria:

Allons, enfants de la patrie!

Ce fut un prodige, nous secouâmes tous nos manteaux, la force nous revint, nous ne sentîmes plus le froid, nous ne vîmes plus la neige, nous rajustâmes, nous avions retrouvé notre petit officier de Toulon, notre jeune général d'Italie: ah! Lays, la *Marseillaise* nous a sauvés; maintenant, vienne la campagne de France, mais qu'on nous la fasse faire à ces accents sauveurs!

Lays secoua la tête et montra du doigt au général la partition de l'*Oriflamme*.

pas, on triomphe des ennemis. Je lui donnerai une lettre pour Dumouriez.

Les cris redoublèrent, l'enthousiasme augmenta, et M^{me} Beuvron, la verdurière, sentit dans son cœur sa colère expirer, et comprit enfin que la patrie exigeait le sacrifice qu'on demandait d'elle.

Un mois après, c'est-à-dire le 6 novembre, le caporal Beuvron faisait partie des grenadiers commandés par Dampierre et se trouvait à la hauteur de Jemmapes, vis-à-vis le village de Cuesmes; il s'agissait de prendre Cuesmes sous le feu des Autrichiens; les hussards de Berchini hésitaient; les grenadiers de Dampierre s'arrêtaient sous le feu. Dumouriez arrive; il entonne la *Marseillaise*, entraîne les troupes indécises, et en un instant Cuesmes et Jemmapes sont pris, et la bataille est gagnée.

Dans le moment le plus brillant de l'empire, Lays fut, un soir d'hiver, appelé aux Tuileries pour chanter devant sa majesté l'empereur et roi. En entrant dans la salle des maréchaux, ses yeux se fixèrent involontairement sur une grosse femme d'un âge assez avancé, dont les cheveux noirs, collés sur le front, étaient argentés par places, et surmontés néanmoins d'un turban lamé d'or; cette femme, qui de son côté regarda beaucoup Lays, était assise auprès de la marchale Lefebvre et causait avec un abandon qu'autorisaient sans doute sa position et plus encore les habitudes un peu cavaliers de la marchale. Quand l'acteur passa devant ces deux dames pour arriver jusqu'à l'orchestre, il entendit une voix qu'il crut reconnaître, dire tout haut: — C'est celui-là qui chante un peu bien la *Marseillaise*... Ah! ah! je vous en réponds; il aurait fait partir pour Jemmapes les pavés de Paris, s'il l'avait voulu; j'en sais quelque chose, moi....

— Taisez-vous donc! dit la marchale Lefebvre, en donnant de son éventail sur les doigts de la femme qui parlait ainsi, est-ce qu'on parle de Jemmapes ici? en avant Marengo et Austerlitz; du reste, taisons-nous toutes deux, voilà M. Lays qui va chanter.

Lays ne chanta pas la *Marseillaise*, mais un morceau d'*OEdipe*: *Divinités d'Athènes protectrices*. Dérivis et lui chantèrent ensuite un duo des *Bardes*, et M^{me} St-Aubin termina le concert par une romance d'opéra comique. L'empereur fut très-content. Lays parcourait des yeux cette troupe dorée; les généraux, les maréchaux, qui tous célèbres par la victoire, portaient déjà les noms des pays qu'ils avaient conquis, lorsqu'un brillant officier de hussards se plaça devant lui, et, croisant ses bras sur sa poitrine toute chargée d'argent, lui dit:

— Vous ne me reconnaissez pas, M. Lays?

— Je n'ai pas ce bonheur, répondit l'artiste.

» Le nombre des élèves qui reçoivent de l'instruction est de 6637, répartis ainsi qu'il suit : dans les villes, 1,137; dans les campagnes 3500, le nombre des maîtres, est de 25 dans les villes et 178 dans les campagnes; chaque maître a donc, dans les villes 45 élèves, et dans les campagnes 20 seulement.

» Ici, Messieurs, nous voyons la véritable source de la misère des instituteurs de la Nièvre. Dans les villes, chacun d'eux a 45 élèves, il pourrait en avoir 191 de plus. Dans les campagnes, chaque maître d'école a 20 élèves et pourrait en avoir 200.

» Ici nous devons signaler un abus grave qu'il importerait de faire cesser. Dans beaucoup de communes pourvues d'un instituteur autorisé, se trouvent de petites écoles clandestines où l'on admet les enfants pour la plus misérable rétribution; et l'on trouve une foule de pères et mères qui préfèrent ces mauvais maîtres en payant seulement 20 à 25 c. par mois pour chaque enfant. Il faudrait faire cesser un tel abus, afin que les écoles régulières fussent suffisamment fréquentées.

» Sans espérer que chaque école atteigne de pareils nombres, qui nécessiteraient tous les moyens des écoles mutuelles, il serait du moins à désirer que chaque maître possédât 60 élèves, lesquels à 12 f. par an lui donneraient au minimum. . . . 730 fr. Plus la rétribution moyenne. . . . 225 »

Total. . . . 945 »

» Plus le logement.

» Avec ce revenu, le maître d'école pourrait vivre dans l'aisance. A 60 garçons par instituteur, pour 203 instituteurs on aurait 12,180 élèves dans les écoles communales. A mesure que vous aurez de meilleurs maîtres, instruits par des méthodes plus faciles, des écoles tenues avec plus d'ordre et de discipline, il faudra moins de temps à chaque élève pour acquérir les connaissances de l'enseignement primaire.

» Aujourd'hui, Messieurs, que nous avons, en moyenne, 6,400 élèves dans les écoles primaires, il n'en sort que 750 jeunes gens de vingt ans sachant lire et écrire, ce qui suppose huit années d'école pour acquérir ces humbles connaissances. Peut-on douter qu'avec de bons maîtres, quatre ans bien employés ne fassent obtenir le même résultat? Ce serait une économie pour les parents.

» En résumé, aujourd'hui, le premier, le plus grand service qu'on puisse rendre au peuple des villes et des campagnes, c'est d'agir individuellement sur les familles pour engager et les indigents et les gens de très-peu d'avenir, à envoyer leurs enfants à l'école et à les y envoyer pendant un temps suffisant pour bien savoir lire, écrire et compter. Il faut qu'à cet égard les Maires et les Conseils municipaux les riches propriétaires et toutes les personnes d'une instruction suffisante, concourent pour propager la persuasion dans le sein des familles; il faut le faire en y joignant quelques encouragements de livres ou de secours pécuniaires: c'est la plus noble et la plus fructueuse des libéralités.

» M. le Préfet, dans son rapport, nous exprime le désir d'établir à Nevers une école normale primaire, au lieu d'envoyer à Bourges les 5 à 6 élèves qu'on y forme chaque année; ce qui, pour trois ans d'études, donne 15 à 18 élèves simultanément subventionnés.

» Une telle école ne serait-elle pas trop peu nombreuse? Chaque classe de 5 à 6 élèves n'aurait aucune émulation; l'on ne pourrait espérer d'avoir, sans des frais disproportionnés, un nombre suffisant de bons maîtres pour former convenablement un si petit nombre d'élèves. Voilà nos doutes. Aujourd'hui les élèves sortis de Bourges ne laissent rien à désirer ni pour l'instruction ni pour la morale.

» Tels sont les faits qui nous portent à suspendre toute idée de changement, jusqu'à plus ample informé. Si la connaissance plus approfondie de nos besoins et de nos ressources laisse encore, l'année prochaine, M. le Préfet dans la même persuasion, nous pourrions alors discuter, après un mûr examen, les projets qu'il aura dressés, accompagnés d'états comparatifs de dépense, et nous pourrions prononcer en pleine connaissance de cause.

» M. l'inspecteur de l'enseignement primaire fait le plus grand éloge des conférences d'instituteurs primaires, imaginées d'abord pour propager le nouveau système de poids et mesures décimales. Les instituteurs ont suivi ces conférences, établies dans chaque chef-lieu de canton, avec une assiduité, un zèle remarquables, surtout dans les arrondissements de Clamecy et de Château-Chinon. Il est à souhaiter que l'on continue de pareilles conférences pour accélérer le progrès des bonnes méthodes, exciter l'émulation des maîtres et les élever à leurs propres yeux en les rendant plus habiles.

» Nous approuvons complètement l'allocation de 3,000 fr., portée au budget de 1841, pour encouragements des maîtres d'écoles et indemniser les instituteurs des communes rurales obligés de se déplacer afin d'aller aux conférences. Ces 3,000 fr. viendront en aide à l'insuffisance de leurs traitements.

» Si le personnel des écoles primaires laisse beaucoup à désirer, le matériel présente un dénuement encore plus déplorable.

» Pour 315 communes il y a seulement 41 maisons en bon état et 19 pouvant être réparées, moyennant une dépense de 50,600 francs.

» 21 communes sont en instance pour acquérir ou réparer des écoles, moyennant une dépense de 78,529 fr. à solder par les communes, et 30,080 fr. à solder par l'Etat ou le département.

» Et lorsque toutes ces dépenses seront faites, vous aurez encore 235 communes qui ne posséderont pas de maisons d'écoles.

» Il est impossible, vous le voyez, que nous remplissions en 1844 cette partie des obligations municipales et départementales, qui veut qu'à cette époque chaque commune ait en propre sa maison d'école. C'est qu'en rien n'est plus facile que d'assigner, par des lois ou des ordonnances, des époques impératives que la force des choses ne permet pas d'atteindre.

» Le mobilier des écoles n'est suffisant que dans 37 écoles, il est incomplet dans 67 communes; il est nul ou tout à fait à renouveler dans 97 ou 76 communes. Il n'en est pas même question pour les 117 communes qui ont pas maintenant d'écoles.

» Pour les 67 écoles dont le mobilier est incomplet, il faudrait 7,265 fr. Pour les 94 écoles, dont le mobilier est nul ou tout à fait à renouveler, il faudrait 17,070 fr., en tout 24,335 fr.

Nous avons tous été plus ou moins acteurs dans cette cruelle histoire de nos défaites; les uns ont combattu jusqu'à la fin, d'autres pourrissent encore vous dire combien l'occupation ennemie a contristé leur enfance. Combien de temps faut-il encore pour qu'aucun Français n'ait vu des Cosaques dans son pays, ou des Anglais, ou ces Portugais salariés que l'Angleterre traînait après ses armées? Les Bourbons revinrent; nous ne parlerons ni des répugnances de la nation, ni des fautes de ces nouveaux rois, qui dataient leur règne d'un jour de la mort de Louis XVII, nous dirons seulement avec quelle facilité l'empereur vint de Cannes à Paris: les Bourbons disparurent, et il fut encore donné cent jours à Napoléon. Quand Lays apprit que le général Beuvron commandait un corps d'armée et qu'il allait partir pour la frontière, il courut à son hôtel.

— Général, lui dit-il, vous allez, revoir votre premier champ de bataille, et le ciel vous réserve peut-être une dernière victoire aussi éclatante que la première.

— Mon ami, répondit le général, je n'ai point d'espoir; ses réflexions d'un an n'ont pas ramené Napoléon; on ne fait des prodiges qu'avec la liberté, et l'empereur n'en veut pas. Je vais mourir, mais *dulce et decorum est pro patria mori*. Cela convient à un vieux soldat qui n'a que son épée, et qui sait bien que de nouveaux maîtres la lui arracheront, s'il ne renie sa vie entière. Adieu, nous n'avons rien à chanter.

» Le général fut tué à Waterloo.

L'acteur était devenu très-craintif; les vengeances des Bourbons l'épouvantaient, il avait beau cacher sa vie, il avait toujours peur qu'on ne punit en lui le grand recruteur de 93, qui avait fait aller plus de deux cent mille hommes aux armées; il n'était pas riche, et un mot pouvait le perdre et lui enlever une retraite bien gagnée et la seule ressource de ses derniers jours; il voyait peu de monde et jouait au piquet pour éviter toute conversation dangereuse. Un soir, un de ses camarades se présenta chez lui et le pria avec tant d'instance d'accepter à dîner le lendemain à sa maison de campagne, que Lays ne put pas refuser. Ils montèrent en voiture dès le matin, et arrivèrent bientôt à Ville-d'Avray.

» M. le Préfet propose d'allouer au budget de 1841 la somme de 2,000 fr. pour aider les communes les moins aisées à compléter le mobilier de leurs écoles. Nous vous proposons de doubler cette somme, jamais dépense ne sera plus fructueuse. On pourra la répartir entre les communes qui, les premières, s'offriront à compléter ou à créer le mobilier de leurs écoles.

» Nous vous proposons également de porter de 300 à 1,000 fr. les sommes affectées à l'achat de livres pour les enfants de familles indigentes; une partie de ces livres pourraient être donnés comme récompense aux meilleurs élèves des écoles dans les communes rurales.

» L'enseignement des filles ne présente encore que 7 écoles communales pour tout le département et 63 écoles privées, tenues par des femmes laïques.

» C'est ici, Messieurs, que les corporations religieuses, telles que les sœurs de la Charité et autres, produisent d'admirables résultats; elles présentent un total de 115 institutrices.

» Un grand moyen d'encouragement de l'instruction des filles serait d'accorder un traitement de 100 fr. à chaque femme d'instituteur qui serait jugée capable de tenir une école de filles; cela contribuerait à donner beaucoup d'aisance au ménage du maître, et serait un encouragement pour les maîtres à se choisir une femme qui les seconderait, la rendre telle si elle ne l'était pas avant le mariage.

» L'insuffisance de l'enseignement des filles est bien plus grande encore que celle de l'enseignement des garçons.

» Sur 36,000 filles, de quatre à quinze ans, il y a seulement dans les écoles communales. . . . 1,437

» Dans les écoles primaires. . . . 2,702

TOTAL. . . . 4,139

» Ainsi l'on peut dire que dans l'âge propre à l'enseignement primaire, dans tout le département, une jeune fille sur neuf fréquente les écoles, et dans les communes rurales une seulement sur douze.

» On peut juger par là de la proportion ignorante des personnes qui doivent un jour être mères de famille, et donner à la tendre enfance ces premiers germes de civilisation, et cette première culture de l'esprit qui font qu'un peuple est ou non supérieur à un autre dans la base des mœurs et dans la source des progrès de son intelligence.

» Ici, Messieurs, nous signalons une lacune immense qu'il faut chercher à combler en unissant les efforts de l'autorité laïque et du zèle religieux.

» Pour atteindre ce but, soit en donnant des encouragements aux instituteurs primaires des communes rurales, qui ajoutent une école de filles à leurs écoles de garçons, soit en donnant des secours et des moyens d'établissements aux sœurs de la Charité, pour en établir dans les communes où les filles sont sans moyens d'instruction, nous vous proposerons de porter à 5,000 fr. la somme affectée à l'encouragement de l'instruction primaire des filles.

» Songez, Messieurs, que vous dépensez 50,000 fr. pour l'instruction des garçons; et vous ne pensez pas, à beaucoup près, que nous fassions trop pour un sexe qu'on dirait abandonné par l'autorité civile au fléau de l'ignorance.

» L'institution des salles d'asile est encore naissante dans le département de la Nièvre. Nevers et Cosne seules en possèdent; Clamecy va bientôt en avoir une: on multipliera ces excellents établissements.

» Les faits que nous avons révélés sur le petit nombre d'enfants de chaque sexe qui fréquentent les écoles déjà fondées, fait voir que le moyen le plus puissant d'améliorer le sort des instituteurs ne doit pas être d'élever le traitement fixe, mais d'engager de plus en plus les pères et mères à envoyer leur enfant à l'école autorisée, ce qui produira des rétributions suffisantes. Cela répond, et négativement, au vœu qu'expriment les Conseils d'arrondissements de Cosne et de Château-Chinon.

» Il serait à craindre que l'Etat fût entraîné à donner des traitements plus élevés aux instituteurs des communes dont les familles dédaignent le plus d'envoyer leurs enfants à l'école. Il importe que le maître n'ait pas d'autre chance d'élever son revenu, qu'en attirant beaucoup d'élèves dans sa classe, par son zèle, son savoir et ses mœurs.

» Nous ne terminerons pas notre rapport sans exprimer à M. le Préfet notre vive reconnaissance pour le zèle éclairé qu'il a mis à s'occuper sur-le-champ d'étudier les intérêts vitaux de l'instruction primaire dans notre département. Son prédécesseur a trouvé une source d'honneur, je dirai presque matériel, à multiplier nos routes; son successeur peut s'acquiescer des titres bien supérieurs à notre gratitude, en faisant sortir le département de la Nièvre de l'infériorité comparative et déplorable dans laquelle l'instruction du peuple s'y trouve encore arrêtée et paralysée.

» Enfin, Messieurs, nous exprimerons toute l'estime que mérite un excellent rapport rédigé par M. Dominique, inspecteur de l'instruction primaire, à la demande de M. le Préfet. Ce travail, très-approfondi et très-développé, abonde en faits importants, en vues utiles, en sentiments généreux. Il fait honneur à son auteur. Votre commission, à l'unanimité, vous exprime le vœu de voir cet homme habile conservé au département, dont on prétendrait le priver par une retraite prématurée.

» Si vous acceptez les propositions que nous avons l'honneur de vous faire, vous maintiendrez une somme considérable aux constructions et réparations d'écoles, vous aurez réussi pour cinquante élèves à compléter ou réparer le mobilier des écoles, (triplé le nombre de livres affectés à l'instruction des enfants pauvres, doublé la somme affectée aux encouragements des maîtres d'écoles, présenté des secours qui ne soient plus dérisoires pour l'enseignement des filles, et qui permettront en outre d'améliorer encore davantage le sort des instituteurs dans beaucoup de communes rurales. Vous sentirez promptement les bons effets de cet ensemble de mesures.

» Ensuite le Conseil a pris les délibérations suivantes:

1° Il exprime le vœu que M. le Préfet soit autorisé à employer le 6,000 francs de bonis présumés sur le budget de l'instruction publique comme addition aux prévisions du budget de 1840, de la manière suivante:

— Tu as donc acheté une campagne à Ville-d'Avray, disait Lays; c'est un des plus beaux lieux des environs de Paris, suivant moi; je l'ai habité trois ans.

— On leur ouvrit discrètement la petite porte d'un parc; ils admirèrent la fraîcheur des ombrages, les charmes mélancoliques du site, et entrèrent ensuite dans une maison plutôt propre qu'élégante.

— Madame, dit le compagnon de Lays en le faisant entrer dans un salon où était une vieille femme seule qui ne quitta pas son fauteuil à l'arrivée des étrangers: Madame, voici Lays.

— C'est très-bien; approchez-vous, Lays, mon ami, et chantez-moi la *Marseillaise*.

La *Marseillaise*, sous le ministère de M. Villèle! et la police, grand Dieu! et les jésuites! et le pavillon Marsan! Le vieil acteur, épouvanté, recula, pâlit, et jeta un regard d'indignation sur son camarade.

— Allons donc, Lays, approchez-vous, et la *Marseillaise*, et dépe-hons. Vous n'êtes donc plus un républicain, mon garçon?

Lays était prêt de tomber en syncope.

— Vous ne me reconnaissez donc pas, Lays? la citoyenne Beuvron, verdrière au faubourg St-Antoine, une amie de Santerre, dont vous avez fait partir le fils pour l'armée. Il est mort à Waterloo, le pauvre général. C'est votre faute; sans vous j'en aurais fait un notaire, et il serait plein de vie. La *Marseillaise*, s'il vous plaît.

Lays, rassuré, satisfait la vieille femme, et il put se convaincre que, sans le secours des paroles sonores d'Horace, la verdrière du faubourg était toujours républicaine.

Lays quitta Paris dès qu'il eut obtenu sa retraite, et il est mort à Ingrande, durant la restauration.

Pour la *Marseillaise*, elle ne mourra jamais, et elle n'est jamais plus proche de faire des miracles que lorsqu'elle est persécutée ou mise en oubli.

M. A. (National.)

Pour subvention destinée à l'achat et au renouvellement du matériel et du mobilier des écoles. . . . 2,000 fr.
Pour moyen de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents. . . . 700 »
Pour encouragement à l'instruction des filles. . . . 3,000 »
Pour dépenses imprévues. . . . 300 »
TOTAL. . . . 6,000 »

2° Sur la proposition de M. le Préfet, de séparer la Nièvre du département du Cher, pour l'école normale primaire, et d'établir à Nevers une école de ce genre pour la Nièvre, le Conseil ne pense pas qu'il soit possible de prendre dans le cours de cette session un parti définitif à cet égard. Il ne peut qu'inviter M. le Préfet à compléter les documents propres à éclaircir cette question, et à préparer une solution éclairée.

La séance est suspendue à dix heures et demie pour être reprise à une heure.

SEANCE DU 28 AOUT.

2me PARTIE.

La séance est reprise à une heure.

Sont présents tous les membres composant le Conseil général.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Bourses à l'école primaire supérieure.

Les conditions pour l'admission aux bourses de l'école primaire supérieure, votées dans la séance d'hier, pour le cas où il ne se présenterait pas dans un canton d'élèves remplissant les conditions exigées par la délibération du 28 août 1836, seront fixées comme il suit:

Les candidats devront être âgés de dix ans au moins et de quinze ans au plus.

Ils devront savoir lire et écrire; connaître les éléments de la grammaire française jusqu'à la syntaxe, les éléments de l'orthographe et de l'analyse grammaticale; posséder l'arithmétique jusqu'aux fractions exclusivement, et avoir quelques notions de géographie et d'histoire de France.

Quant aux conditions autres que celles d'âge et d'instruction, elles restent absolument les mêmes que celles établies pour les demi-bourses du collège et auxquelles il n'est dérogé en rien.

ROUTES ET CHEMINS.

Routes royales.

Le Conseil, considérant que les allocations faites par le Gouvernement pour les routes royales qui traversent le département de la Nièvre, sont évidemment trop faibles à raison de l'importance industrielle de ce département, sollicite avec instance une allocation plus considérable.

Routes royales n° 77 bis.

1° En ordonnant l'ouverture de la route royale n° 77 bis, la loi du 14 mai 1837 y avait mis pour condition que les souscriptions des communes et des particuliers, et les votes du Conseil général de la Nièvre, complèteraient la moitié d'une somme de 357,000 fr., soit 178,500 fr.

Mais il avait été entendu, et le Conseil général avait formellement exprimé, dans sa session de 1837, qu'on imputerait « en atténuation de cette somme: 1° les travaux exécutés avec les fonds des communes, du département et des particuliers, évalués par M. l'Ingénieur en chef à 38,000 fr.; 2° toutes les sommes à provenir des souscriptions des communes et des particuliers intéressés à la confection de cette route. » (Séance du 27 août 1837).

Cette double condition, acceptée par le Gouvernement, a formé un contrat qui lie les parties.

Or, d'après l'imputation convenue, il n'est plus resté que 66,790 fr. pour lesquels le Conseil général portera au budget de 1841 la somme de 25,000 fr. conformément à son vote de 1837.

2° La même route présente une pente aussi rapide que dangereuse entre Guipet et Saint-Révérien. Ce passage presque impraticable exige une prompt rectification, et le Conseil général demande qu'elle soit opérée. Mais il est évident qu'il est à la charge de l'Etat, car le département n'a été appelé par la loi du 14 mai 1837, à participer qu'à la confection primitive de la route et non à son entretien, à son amélioration et à l'adoucissement de ses pentes.

Route n° 77.

La route n° 77 traverse le département de la Nièvre et le département de l'Yonne.

Pour son parcours dans la Nièvre, elle ne donne lieu à aucune observation.

Mais pour la section qui traverse le département de l'Yonne, la partie qui est entre Coulanges et Auxerre est sans contredit la plus difficile et la plus mal tracée qui se puisse voir. Elle ne présente qu'une série de montées et de descentes rapides. Le Conseil émet le vœu que cette portion de route soit reportée dans la vallée de l'Yonne, où elle présenterait un parcours égal et toujours facile. Les nombreuses communications de la Nièvre avec le département de l'Yonne et avec Paris réclament impérieusement cette utile amélioration.

Route royale n° 79, de Nevers à Genève.

Le Conseil appelle de ses vœux le prompt achèvement de la route n° 79. Depuis deux ans, la partie qui est sur la Nièvre est terminée. Les ingénieurs de ce département ont même fait construire le pont sur la Cressonne, qui était à prendre sur les fonds alloués au département de Saône-et-Loire. Il est à désirer que la partie qui est au-delà sur Saône-et-Loire s'achève maintenant.

Route départementale n° 5.

La demande en déclassement de la partie de cette route qui s'étend entre Aunay et Balleray ayant été rejetée malgré le vœu du Conseil précédemment exprimé, le Conseil décide qu'on allouera à cette fraction une somme égale à celle allouée pour l'entretien des autres routes.

Route départementale n° 13. — Pont sur le Beuvron.

Le Conseil général regrette de n'avoir aucun fonds à allouer pour la construction du pont de Beuvron et la réfection du pavé de la rue dite de Beuvron à Clamecy, travaux dont l'urgence est reconnue par M. l'Ingénieur. La demande du Conseil municipal de Clamecy à cet égard est ajournée.

Route départementale n° 14. — Pont de Cuzy.

M. l'Ingénieur en chef du département ayant déclaré qu'il avait fait réparer provisoirement le tablier du pont de Cuzy, de manière à assurer toute sécurité aux passagers, en attendant qu'il ait pu étudier le projet des ouvrages à exécuter pour la consolidation de ce pont, le Conseil estime qu'il n'y a rien à statuer sur ce point, jusqu'à ce que les études aient été faites et le projet présenté. Il recommande seulement cet objet à l'attention et au zèle de M. l'Ingénieur en chef.

Mais le Conseil demande que l'Etat fasse, entre ce pont et le canal, les travaux nécessaires pour faire disparaître le pas difficile qui est dû à l'établissement du canal, et qui expose la route à de graves et fréquentes inondations. L'importance de ce passage en fait une nécessité.

Abonnement fixe avec les Conducteurs des ponts et chaussées.

M. le Préfet avait proposé d'allouer, à titre d'encouragement, un abonnement fixe pour les conducteurs des ponts et chaussées, par le motif que les travaux de route allaient être suspendus ou considérablement réduits. Mais le Conseil n'a pas cru devoir adopter ce mode de gratification.

Il se borne à voter, comme dans sa précédente session, une somme de 1,500 fr. qui pourra être attribuée, s'il y a lieu, par M. le Préfet, à titre de gratification, aux conducteurs des travaux des ponts et chaussées, dans le cas où M. le Préfet penserait que les honoraires attribués par les circulaires ministérielles ne sont pas suffisants pour indemniser les conducteurs des soins qu'ils auront donnés aux routes du département.

Souscriptions pour les routes.

M. le Préfet est invité à poursuivre, le plus tôt possible, et même par les voies judiciaires, le recouvrement des souscriptions des communes et des particuliers, pour les diverses routes départementales.

SUPPLÉMENT.

Classement, comme route départementale, du chemin de grande communication de La Charité à Entrains.

Vu les précédentes délibérations, et notamment celle émise dans la session de 1838 ;
Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Clamecy, qui conclut au rejet ;

Considérant d'ailleurs qu'il importe de terminer avant tout les routes commencées, et de ne pas engager de nouveaux fonds dans l'état actuel des finances départementales.

Le Conseil rejette la demande formée par le Conseil municipal d'Entrains, pour le classement, au rang des routes départementales, du chemin de grande communication de La Charité à Entrains.

Classement, comme route départementale, de la rue des Ponts, à Cosne.

Considérant qu'il importe que cette rue soit soumise aux règlements de la grande voirie ;

Attendu d'ailleurs qu'il est allégué que la ville de Cosne l'a fait payer à neuf, de manière qu'elle est aujourd'hui recevable,

Le Conseil vote le classement de la rue des Deux-Ponts comme route départementale, mais sous la condition expresse que la rue sera visitée par M. l'Ingénieur en chef ou par M. l'Ingénieur ordinaire, et reconnue par eux être en bon et recevable état de pavage.

Classement, comme route départementale, du chemin de Saint-Pierre au Veurdre.

Considérant que, bien qu'à la dernière session il ait été affirmé au Conseil que le chemin de Saint-Pierre au Veurdre réunissait toutes les conditions exigées pour faire partie des routes départementales, il existait cependant une lacune et quelques parties détectueuses attestées par le rapport de M. l'Ingénieur en chef ;

Mais attendu la grande utilité de cette voie de communication.

Le Conseil vote purement et simplement le classement du chemin de Saint-Pierre au pont du Veurdre, comme prolongement de la route n° 9, qui prendra le nom de route de Decize au pont du Veurdre.

Du jour du classement obtenu, l'achèvement et l'entretien de la route seront à la charge du département.

Route départementale n° 4.

L'Administration des houillères de La Machine a été chargée de la confection et de l'entretien de la partie de la route départementale n° 4, comprise entre La Charbonnière et La Machine.

Cependant le directeur de l'Administration a demandé que le département entrât pour quelque chose dans l'entretien, et le Conseil y avait consenti.

Le mode et le chiffre du concours sont seuls restés en question.

En cet état, le directeur des mines propose, ou de donner une subvention de 5,000 fr. au département qui, alors, se chargerait de pourvoir à l'entretien de la partie de route en question, ou d'y pourvoir aux frais de son administration, mais à la charge par le département de donner une subvention de 2,000 fr.

M. l'Ingénieur en chef, consulté par le Conseil, a pensé qu'il valait mieux que la compagnie des houillères exécutât les travaux d'entretien sous la surveillance et le contrôle de l'Administration, plutôt que de faire faire ces travaux par le département, sous le contrôle de la compagnie.

Le Conseil partage cet avis, non-seulement comme plaçant l'Administration dans une position plus digne et plus convenable, mais encore comme n'exposant pas le département à l'incertitude des excédants de dépenses sur les prévisions.

M. l'Ingénieur en chef pense aussi que la subvention de 1,500 fr. sera suffisante, puisqu'elle représente la dépense moyenne d'entretien sur les routes départementales.

En conséquence, le Conseil décide que cette somme sera portée au budget de 1841.

Classification et dénomination des routes départementales.

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef, et attendu que plusieurs routes se sont confondues sur certains points avec d'autres, ou ont reçu des prolongements qui changent les points de départ et d'arrivée, le Conseil adopte, pour la classification des routes départementales de la Nièvre, le numérotage et les dénominations qui suivent :

- N° 1, de Decize à Toulon-sur-Arroux ;
- 2, de Cosne à Varzy ;
- 3, de Clamecy à Moulins-sur-Allier ;
- 4, de Châtillon à Avallon, par Lormes ;
- 5, de Nevers à Saint-Saulge ;
- 6, de Château-Chinon à Decize, par les Arreaux ;
- 7, de La Charité à Châtillon ;
- 8, de Decize au pont du Veurdre ;
- 9, de Nevers au pont de Givry ;
- 10, de Château-Chinon à Clamecy ;
- 11, de Neuvy à Clamecy ;
- 12, de Cosne à Auxerre ;
- 13, de Château-Chinon à Montsauche et Saulieu ;
- 14, de Lury à Clamecy.

Gare du canal du Nivernais, à Clamecy.

Le Conseil appuie la demande formée par le Conseil d'arrondissement de Clamecy, tendant à établir une gare sur le canal du Nivernais, dans la traverse de Clamecy. Il émet le vœu que le Gouvernement fasse étudier le projet de cette gare.

Rivière d'Yonne.

Le Conseil appuie également le vœu émis par le même Conseil d'arrondissement, pour que l'état de la rivière d'Yonne soit amélioré depuis Arnes jusqu'à la cessation des Pertuis. Cet objet mérite d'autant plus de fixer l'attention du Gouvernement (ainsi que l'a reconnu M. l'Ingénieur en chef lui-même) qu'il intéresse l'approvisionnement de bois de Paris, et l'une des branches les plus importantes des propriétés et du commerce du département.

Chemin de fer des houillères de La Machine au canal du Nivernais.

Le Conseil appuie de tous ses vœux la création projetée d'un chemin de fer des houillères de La Machine au canal du Nivernais. Ce sera un bienfait pour le canal, et un moyen d'activer une exploitation importante pour le pays.

Résidence des Ingénieurs.

Plusieurs fois le Conseil a émis le vœu qu'au lieu de concentrer et d'accumuler tous les ingénieurs du département au chef-lieu, MM. les Ingénieurs soient répartis dans les divers arrondissements, de manière à être plus rapprochés des travaux qu'ils sont chargés de diriger et des centres administratifs où l'on peut avoir à les consulter et à invoquer leur concours. Ce vœu n'a jamais été écouté. Le Conseil le renouvelle, et, tout en laissant à M. l'Ingénieur en chef la liberté de déterminer les points où la résidence des ingénieurs ordinaires peut être le plus utile et se mieux prêter aux besoins du service qu'il est chargé de diriger, il l'invite à faire droit à une réclamation dont l'utilité s'est fait trop souvent sentir.

Recouvrement des impôts et frais de poursuites.

Le Conseil voit toujours avec un nouveau plaisir, comme un signe de prospérité, un témoignage d'obéissance aux lois, et une preuve de la sollicitude des fonctionnaires, la facilité avec laquelle s'opère le recouvrement de l'impôt et les ménagements qui font diminuer chaque jour les frais de poursuites contre les contribuables.

Cadastre.

Pour que les travaux du cadastre puissent se poursuivre et s'achever, le Conseil approuve le compte des fonds de non-valeurs présenté par M. le Préfet.

Fonds de non-valeurs. — Secours

Après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil approuve le compte des fonds de non-valeurs présenté par M. le Préfet.

Le fonds de secours n'est pas dans ses attributions.

Compte définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1838.

Ce compte déjà approuvé par délibération du Conseil général du

28 août 1838, n'a subi aucun changement. Il demeure donc définitivement approuvé.

Nouvelle fixation des crédits du budget de 1839.

Par délibération spéciale du 28 août 1839, le Conseil a voté, pour diverses dépenses, l'emploi d'une somme de 6 426 fr. 77 centimes, à imputer sur les bonis présumés de l'exercice 1839, compensation faite des excédants de dépenses après la liquidation des recettes et dépenses de cet exercice. Le conseil avait également décidé que le surplus des excédants des recettes des première et deuxième sections du budget serait affecté aux travaux des routes départementales.

Le vote du Conseil général a reçu son exécution. Il s'en est suivi aux fixations du budget des modifications qui, aux termes des articles 410 à 416 de l'ordonnance du Roi du 31 mai 1838, doivent être autorisées par les décisions ministérielles en ce qui concerne la première section, et par des délibérations du Conseil général pour ce qui appartient à la deuxième section.

Les modifications sont consignées dans un état annexé au rapport de M. le Préfet.

La Commission des finances propose au Conseil de revêtir cet état de son approbation.

Ces conclusions sont adoptées.

Indemnité en faveur de monseigneur l'Evêque. — Secours aux Prêtres vieux et infirmes.

Par les motifs exprimés dans ses précédentes délibérations, Le Conseil alloue 1° à monseigneur l'Evêque, pour frais de tournée et déplacement, la somme de 2,000 francs.

2° Pour secours à donner aux ecclésiastiques vieux ou infirmes, pareille somme de 2,000 francs.

La séance est levée à six heures et renvoyée au lendemain sept heures du matin.

SEANCE DU 29 AOUT

PREMIERE PARTIE.

La séance est ouverte à sept heures du matin.

Sont présents tous les membres composant le Conseil.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Routes départementales.

Le désir de procurer le plus promptement possible au département de la Nièvre les avantages d'une viabilité complète et l'achèvement de ses routes départementales, a fait presser les travaux sur tous les points. Aussi, 14 routes sont entièrement achevées; la 15^e le sera prochainement, la 17^e est à moitié faite, la 16^e est commencée.

Mais, pour arriver à ce résultat, les prévisions ont été dépassées et il a été fait des anticipations sur les ressources du département.

Cet inconvénient de comptabilité qui est, sinon entièrement compensé, au moins fortement atténué par l'avantage qu'a eu le département de voir plus tôt ses routes, a été justement signalé dans deux rapports remarquables de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur en chef.

Dans cet état de choses, et pour faire face aux nécessités du moment, le Conseil, indépendamment des ressources ordinaires déjà allouées au budget de 1840, et ajoutant aux autorisations données dans sa dernière session, autorise M. le Préfet à prendre immédiatement à la Caisse des consignations tout ce qui restera libre de l'emprunt de 627,000 fr que le département a été autorisé à faire par la loi du 4 avril 1838.

Comptes des dépenses départementales de l'exercice 1840.

M. le Préfet s'étant retiré, le rapporteur de la Commission des finances a présenté au Conseil le rapport suivant sur les comptes de l'exercice 1840 :

Aux termes de l'article 90 de l'ordonnance du 31 mai 1838, toutes les dépenses d'un exercice doivent être liquidées et ordonnées dans les neuf mois qui suivent l'expiration de cet exercice; l'art. 91 de la même ordonnance fixe la clôture de paiements au 31 octobre de la deuxième année de l'exercice. Grâce à la rapidité de l'Administration, toutes les dépenses du budget départemental de 1839 sont aujourd'hui liquidées, ordonnées et mandatées, et l'emploi des bonis aux travaux des routes permet de balancer les recettes et dépenses de chaque section. Les comptes soumis à l'approbation du Conseil sont en conséquence définitifs.

Dépenses départementales ordinaires.

La recette comprise au budget arrêté le 25 août 1838, s'élevait à 227,117 72

Elle s'est augmentée 1° du montant des sommes libérées de 1837 comprises au budget de report sur 1839, approuvé le 21 mai 1838. 558 95

2° Du produit des ressources éventuelles recouvrées en 1839. 798 60

3° D'une plus value dans le produit des comptes ordinaires 98 20

De la recette portée par les augmentations à 228,573 45

Il faut déduire la somme de 226 57, dont le département a été reconnu débiteur envers d'autres départements, d'après la liquidation des avances réciproques arrêtées par le ministre de l'intérieur, du 21 juillet 1840 226 57

La recette de cette section demeure ainsi définitivement fixée à 228,346 88

Les dépenses liquidées s'élèvent ensemble à la somme de 228,346 88

Par conséquent, les dépenses de la première section sont égales à la recette. » »

(La suite au prochain numéro.)

Théâtre de Nevers.

Si nous en jugeons par ses débuts, la troupe de M. Atrux nous promet de varier agréablement nos plaisirs pendant le temps qu'elle doit rester à Nevers.

Dimanche il y avait foule au théâtre. Le drame de l'Éclat de rire a fait verser des larmes. Quoique le fonds de cette pièce soit très-in vraisemblable, elle renferme plusieurs scènes touchantes.

Bonaventure ou la Hausse et la Baisse a excité un rire de bon aloi. Après la première pièce, le parterre a encore chanté la Marseillaise.

Ce soir le spectacle doit être intéressant. En voici la composition :

Il était temps, vaudeville nouveau en un acte; la Calomnie, comédie en 5 actes et en prose du théâtre Français par M. Scribe; un Divertissement et le Fin Mot, vaudeville en 1 acte.

Toutes ces pièces sont nouvelles et n'ont pas encore été représentées à Nevers.

FAITS DIVERS.

Le *Messageur* contient un récit complet du nouvel attentat dirigé contre la vie du roi et garantit l'exactitude des renseignements et des détails qui suivent :

» Hier au soir, à 5 heures 55 minutes, le roi retournait à Saint-Cloud, accompagné de la reine et de M^{me} Adélaïde. Le roi était sur le devant de la voiture; la reine et M^{me} Adélaïde en occupaient le fond. Le cortège avait longé le quai des Tuileries et se trouvait à la hauteur du poste placé à l'extrémité de la terrasse du bord de l'eau et à l'angle

de la place de la Concorde. La garde avait pris les armes et le roi venait de baisser la glace de la voiture et de mettre la tête hors de la portière pour répondre, selon son habitude, par un salut aux honneurs militaires qui lui étaient rendus, lorsqu'une violente détonation se fit entendre.

» Un individu placé à trois pas du poste et presque au dessus du lion qui décore l'un des pilastres du quai venait de tirer un coup de carabine sur la voiture du roi. Par un bonheur providentiel, LL. MM. ni M^{me} Adélaïde n'ont été atteintes. Au bruit de la détonation, un grenadier placé à la gauche du poste s'élança sur l'assassin. Des soldats et des sergens de ville accoururent en même temps et l'auteur de cette horrible tentative saisi et arrêté fut immédiatement conduit au poste. La voiture et l'escorte de LL. MM. continuèrent leur route pour saint Cloud.

» M. le préfet de police, averti sur-le-champ, accourut le premier sur les lieux. Bientôt après arrivèrent M. le ministre de l'intérieur, M. le garde-des-sceaux; MM. les ministres de la guerre et des travaux publics, M. le secrétaire-général du ministère de la justice, et plus tard M. le président du conseil, le ministre de l'instruction publique et M. de Malleville, sous-secrétaire d'état de l'intérieur. MM. Marut de l'Ombre et Noël, commissaires de police, étaient également présents.

» On procéda aussitôt à un commencement d'enquête. Il fut constaté tout d'abord que l'assassin avait la main fracassée et une assez forte contusion à la partie droite de la tête; cette double blessure avait été causée par l'explosion même de la carabine avec laquelle il avait tenté de consumer son lâche attentat. Cette arme trop chargée avait été ac en mille pièces; les débris du canon avaient été dispersés et il ne restait de la carabine qu'une crosse richement ciselée et indiquant une arme de luxe.

» MM. les ministres et fonctionnaires, dont nous avons parlé plus haut, s'étant tous retirés, à l'exception de M. le ministre de l'intérieur et de M. le préfet de police, ce dernier procéda à l'interrogatoire de l'assassin qui n'hésita pas à avouer son crime.

» Voici en substance les principales demandes qui furent adressées dans ce premier interrogatoire et les réponses qu'il y fit :

» D. Comment vous nommez-vous ? — R. Marius-Edmond Darmes. (On a su plus tard, par les pièces saisies au domicile de l'assassin, qu'il s'appellait non pas Marius Edmond, mais bien Marius Edmond Darmes.)

» D. Où êtes vous né ? — R. A Marseille (Bouches-du-Rhône).

» D. Quel âge avez-vous ? — R. Quarante-trois ans. (Darmes est né en février 1797.)

» D. Où demeurez-vous ? — (A cette demande, l'assassin ne répond pas. Interrogé à différentes reprises, il persiste à ne rien dire.)

» Votre profession ? — R. Conspirateur.

» Mais ce n'est pas là une profession ? — R. Eh bien ! mettez que je vis de mon travail.

» D. Qui a pu vous pousser à commettre un crime aussi odieux ? Avez-vous des complices ? — R. Je suis le seul complice; j'ai voulu tuer le plus grand tyran des temps anciens et modernes qui ait existé.

» D. Ne vous repentez-vous pas maintenant d'avoir conçu et exécuté une aussi abominable tentative ? — R. Je ne me repens que de n'avoir pas réussi ?

» D. Aviez-vous depuis long-temps le projet d'assassiner le roi ? — R. J'ai eu ce projet une heure seulement avant de le mettre à exécution.

» Après ce premier interrogatoire de l'assassin, M. le préfet de police, toujours en présence de M. le ministre de l'intérieur, entendit les dépositions des sous-officiers, adjudans, sergens de ville et soldats qui avaient contribué à l'arrestation de Darmes, ou qui en avaient été témoins.

» Nous avons dit que Darmes avait eu la main fracassée; aussitôt après son arrestation, les docteurs Blandin et Auvity furent appelés. Consultés sur la nécessité d'une amputation immédiate, ils déclarèrent qu'il fallait attendre et prescrivirent un pansement qui fut fait, séance tenante, par M. de Guise fils, interne à l'Hôtel-Dieu.

» A huit heures, une voiture de place fut amenée devant le corps-de-garde; l'assassin y monta avec deux gardes municipaux. Un détachement de garde municipale à cheval précédait la voiture à dix pas, et une forte escorte l'accompagnait.

» Ce matin, M. le procureur-général et M. le procureur du roi ont procédé à un nouvel interrogatoire de Darmes qui, cette fois, a consenti à répondre à toutes les questions qui lui étaient adressées. Ainsi, il a déclaré qu'il était frotteur, et qu'il logeait rue de Paradis-Poissonnière, 41.

» Il a dit que la carabine, avec laquelle il avait fait feu sur le roi, était chargée de cinq balles et de huit chevrotines. Cette circonstance expliquée à fois la rupture du canon et la direction circulaire qu'ont prise les projectiles, direction à laquelle on doit probablement la perservation des jours de LL. MM. et M^{me} Adélaïde. En effet, l'arme a éclaté avec tant de violence que la charge a produit à peu près le même effet qu'une bombe.

» Un des valets de pied, le nommé Grus, a été atteint à la jambe droite. Sa blessure est peu grave; on ne sait pas encore si c'est par un des projectiles de la charge ou par un des débris du canon qu'il a été frappé.

» Un des gardes nationaux à cheval de l'escorte, M. Bertolacci du 1^{er} escadron, a été légèrement blessé à la main par une chevrotine.

» Le moyeu du côté droit de la voiture dans laquelle se trouvait LL. MM. a été atteint, ainsi que le rail et le ressort. Cette voiture a été ramenée ce matin de Saint-Cloud; elle a dû être examinée par les magistrats chargés de l'instruction. Ce matin, les médecins qui avaient fait poser hier un premier appareil sur la main de l'assassin ont procédé à l'amputation de trois doigts. Il est probable qu'une nouvelle opération sera nécessaire.

» Voici maintenant, sur les antécédents, les habitudes et le physique de l'assassin Darmes, quelques renseignements résultant des enquêtes qui ont été faites.

» Darmes est petit et de mauvaise mine; sa taille est un peu contournée. Son front déprimé donne à sa physionomie un aspect ignoble et bas; il porte la barbe en pointe; ses moustaches sont d'un blond jaunâtre et très-peu fournies. Il était vêtu au moment du crime d'une redingote très-longue sous laquelle il avait caché sa carabine; il était en outre armé d'un poignard et de deux pistolets d'arçon chargés jusqu'à la guele.

» Interrogé sur l'usage qu'il comptait faire de ces armes, Darmes a répondu : « Je les avais prises pour me défendre. »

» Heureusement, étourdi par la commotion que lui a causé l'explosion de la carabine, par la blessure qu'il a reçue, et aussi par la précipitation avec laquelle on s'est jeté sur lui, Darmes n'a pas eu assez de sang-froid pour donner suite à ses projets de résistance.

» Une perquisition a été faite au domicile qu'il a indiqué, rue Paradis, 41. Ce domicile consiste en un petit cabinet qu'il habitait depuis six mois environ. Avant cette époque, il demeurait rue de Trévise, 2, dans une maison d'où il avait été renvoyé pour inconduite. On a trouvé rue de Paradis un grand nombre de papiers presque tous écrits de la main de Darmes; ce sont pour la plupart des copies de pamphlets et de proclamations révolutionnaires. On y a découvert notamment des copies d'un discours de Saint-Just et d'un discours destiné à réfuter les proclamations de Louis Bonaparte.

» Outre ces papiers, il y en avait un grand nombre d'autres couverts de notes sur les républicains les plus fameux de l'antiquité.

» Plusieurs passeports de différentes dates ont constaté que Darmes avait été successivement domestique, portier et frotteur.

» Quelques temps avant de commettre son lâche attentat, Darmes était entré chez un marchand de vin, où il avait bu un verre de vin. Il s'était acheminé de là vers le quai des Tuileries, et n'avait, ainsi qu'Alibaud, choisi la place où il a exécuté son crime qu'après beaucoup de calculs et de réflexions.

» Le *Moniteur parisien* contient un récit qui est bien moins détaillé que celui du *Messageur*. On lit à la suite de ce récit :

» L'examen qui a été fait aujourd'hui, par suite de l'enquête judiciaire, de la voiture dans laquelle se trouvait le roi au moment de l'attentat, constate qu'elle a été atteinte par six projectiles. La moitié du canon de la carabine qui n'avait pas été retrouvée hier l'a été ce matin dans l'un des fossés de la place de la Concorde; ce canon est très-court, épais et canelé.

« D'autres débris de cette arme ont été retrouvés loin de là, plusieurs près du parapet du quai; un morceau de balle a franchi le fossé de la place qui est voisin du poste du Lion. »

« Un des valets de pied, monté derrière la voiture du roi, a été atteint à la jambe. »

« Des manifestations patriotiques, que rien dans la charte ne défend, sont décidément taxées d'illégales par le pouvoir. Le droit de pétition à déjà à plusieurs reprises été attaqué, il l'est encore à présent, bientôt qui sait, si les choses durent, il sera nié, refusé. Nous ne voulons pas rappeler ce qui suivit la visite que firent les gardes nationaux de la capitale à MM. Arago, Lafitte, Dupont (de l'Eure) et Martin de Strasbourg; car ce qui se passe en ce moment est la répétition de l'acte arbitraire pour lequel on chercha, en punissant des officiers qui n'étaient pas sortis de la légalité, à intimider toute la garde nationale, et avec elle tous les citoyens mécontents. »

« On se souvient que le 11 de ce mois des officiers de la garde nationale de Paris, se rendirent à l'hôtel du président du conseil pour y déposer une pétition dans laquelle ils pressaient le gouvernement de suivre une politique qui ne mette pas en danger l'honneur et les intérêts du pays. Il fut d'abord question de sévir contre les officiers qui avaient fait cette démarche; mais on abandonna bientôt ce projet qui ne pouvait qu'exciter une désapprobation générale. »

« Depuis, un fou furieux a tiré un coup de carabine sur le roi, et c'a été un prétexte pour revenir sur une mesure d'intimidation que l'on regretta de ne point mettre en vigueur. A l'attentat du 15 octobre, on rattache tout ce qui gêne le gouvernement. M. Lamennais est poursuivi pour sa dernière brochure, sans doute comme complice de Darmès! Les officiers de la garde nationale qui se sont présentés le 11 à l'hôtel des Capucins sont également poursuivis, toujours à propos du crime de Darmès! »

« On lit dans la *Sentinelle de la Marine*, journal de Toulon, du 16: « On nous dénonce un fait dont nous avons eu la preuve sous les yeux et sur lequel nous appelons l'attention du gouvernement. »

« Toutes les lettres de l'escadre du levant qui passent par Malte sont décachées par l'autorité anglaise, qui peut ainsi avoir connaissance de nos mouvements. Il paraît que cette opération se fait d'une manière ouverte. Après avoir coupé les lettres au-dessus du cachet, on la ferme de nouveau en y apposant un autre cachet portant ces mots: *Opened et recacheté*. »

« Nous croyons que le ministère français prendra des mesures pour empêcher que cet abus se renouvelle et qu'il demandera des renseignements authentiques à notre consul. Nous ne pouvons qu'affirmer le fait dénoncé. »

« Si l'on en croit une lettre arrivée d'Angleterre, reçue à Rennes, sans doute par la voie de Saint-Malo, et dont l'*Auxiliaire Breton* parle dans son numéro d'hier, la frégate la *Belle-Poule*, venant de Sainte-Hélène avec les restes mortels de Napoléon, doit arriver d'ici à quinze jours ou trois semaines dans un des ports de France. »

« On nous communique la lettre suivante d'Odessa, à la date du 30 septembre: »

« Depuis avant-hier, nous vivons dans une agitation extrême. Dans la ville comme aux environs tout est en mouvement. Les tentes sont levées; les régiments entiers quittent leurs casernes; les rues sont remplies de soldats. Le bruit se répand que les ordres de l'embarquement de 12,000 hommes sont donnés, et qu'ils vont être mis à exécution. La foule se porte aussitôt sur la rade, et le jour même une partie de la flottille formée de nos bâtiments marchands met à la voile. Le convoi est escorté de quatre vaisseaux de guerre, arrivés dans notre port, il y a dix jours, de Sebastopol. Ou ces troupes seront-elles débarquées? c'est ce qui n'est pas encore bien connu. »

« Nous lisons dans le *Morning-Herald*: « Dans la conférence de dimanche ou de lundi dernier entre M. Guizot et lord Palmerston, au moment où M. Guizot donna lecture à St. E. de la note de M. Thiers, et arriva au paragraphe concernant la déchéance de Mehemet-Ali, où il est dit que l'Angleterre, la Russie et l'Autriche ont blâmé cette mesure comme trop sévère, lord Palmerston l'arrêta et lui dit: « V. E. est déjà allée trop loin. Je ne puis laisser passer une pareille assertion, et, si lord Granville a fait une telle déclaration, il a dépassé ses instructions, et nous le désavouons. »

« Cette circonstance modifie singulièrement les espérances que l'on avait fondées sur la note de M. Thiers, relativement à la conservation de la paix. Lord Palmerston persiste dans la déchéance de Mehemet-Ali, qui, jusqu'à présent, n'avait été regardée que comme l'œuvre de lord Palmerston. C'est une preuve que ce dernier a agi d'après les instructions qu'il avait reçues du ministre des affaires étrangères. Cet incident va ajouter de nouvelles complications à la question d'Orient et augmenter l'irritation de la nation française. »

« On sait que le décret de déchéance a été blâmé par l'Autriche et la Russie; à l'égard de l'Autriche, le fait ne saurait être l'objet d'un doute sérieux. »

« On écrit de la frontière de Pologne, 6 octobre: « Les mouvements de troupes vers le Midi continuent sans interruption, et il est évident que le tzar veut frapper un coup décisif. Les préparatifs sont faits, et cette fois Mehemet n'échappera point à son adversaire par un système de temporisation bien calculé. Si néanmoins le pacha réussissait, il aurait pour ainsi dire tout gagné pour le moment; car, à partir du mois d'octobre, le passage de la mer Noire est environné de plus graves dangers, et, d'un autre côté, les troupes d'Erivan, qui pourraient se mettre en marche en passant par Erzerum ne seraient pas assez nombreuses pour arrêter Ibrahim, s'il lui prenait fantaisie de marcher sur Constantinople. »

« L'armée de Bessarabie se mettrait dans ce cas en mouvement; mais comment traverser les Balkans à une époque si avancée de l'année? D'ailleurs, on défendrait tout au plus la capitale, et l'Asie-Mineure deviendrait la proie des troupes égyptiennes. Les Russes prétendent

à la vérité, que leur armée du Caucase suffirait au besoin pour battre les Egyptiens; mais cette assertion nous paraît un peu hasardeuse. »

« Le *Courrier du bas-Rhin* publie le texte d'une adresse que les habitants de Strasbourg envoient à la chambre des députés. Dans cette pièce, qui a reçu les signatures des membres du conseil municipal de Strasbourg, on demande aux chambres de la fermer en présence de la nouvelle coalition, et d'adopter une politique de guerre plutôt que de céder aux menaces de l'étranger. »

« On lit dans le *Précurseur de l'Ouest* (Angers), du 15 octobre: « Les communes de Saint-Laurent-de-la-Plaine, Sainte-Christine, Ney, Saint-Quentin, le Pin-en-Mauge, la Salle-Aubry et la Potevinère sont parcourues par des bandes composées de cinq à six choux-chacune. Ce sont des hommes qui tous ont figuré dans l'insurrection de 1832. On ne saurait déployer trop de vigueur et d'activité pour purger la contrée de ces brigands. »

« *El Castellano* annonce que la junte d'Alicante a fait arrêter l'ancien ministre de la marine Sotello à bord du bateau à vapeur français *l'Océan*, où il avait pris passage. Nous verrons comment M. Thiers obtiendra réparation de cette insulte. »

« M. le contre-amiral Lalande est rétabli de son indisposition; son départ pour Toulon aura lieu, dit-on, jeudi prochain. Le départ de M. l'amiral Duperré n'est pas encore fixé; mais on pense qu'il n'aura pas lieu avant quinze jours. »

« Ou lit dans un journal: « M. Olivier Dufresne, inspecteur-général des prisons, s'est rendu hier, à deux heures, auprès du général Montholon, et lui a annoncé que la demande formée par lui à l'effet de partager la captivité de Louis Bonaparte, lui était accordée, et qu'en conséquence il se tint prêt à partir pour Ham. Les malles du général ont en effet été portées aux grandes Messageries, et M. de Montholon est parti à six heures du soir, dans le coupé de la diligence, qu'occupaient avec lui M. Dix, commissaire spécial à la résidence de Ham, qui se trouvait momentanément à Paris, et un sergent de ville habillé en bourgeois. »

« Les travaux vont commencer la semaine prochaine aux Invalides afin de tout disposer pour la cérémonie de la réception des cendres de l'empereur. »

« Nous lisons dans une correspondance d'Alexandrie, du 24 septembre, publiée par le *Times*: « Le pacha vient de donner l'ordre d'équiper les meilleurs vaisseaux des deux flottes; il prétend que demain il aura dix-huit frégates et huit vaisseaux de ligne en état de tenir la mer. Saïd-Bey prendra le commandement d'un vaisseau de ligne. Le pacha brûle de se mesurer avec la marine anglaise. Il faut, dit-il, que je combatte pour mon héritité, et si je suis tué, oh bien! la volonté de Dieu sera faite. »

« La communication entre la côte et les vaisseaux de guerre anglais est interceptée. »

Annonces, Avis divers.

Étude de M^e PAULTRE, notaire à Nevers.

A VENDRE A L'AMIABLE ENSEMBLE ou SÉPARÉMENT LES IMMEUBLES

Ci-après, appartenant à M. LEGOUBE DUBREUIL, savoir :

- 1° Une maison sise à Nevers, à l'angle des rues du Rivage et de Saint-Vincent, ayant rez-de-chaussée, premier étage, cour et grenier;
2° Une autre maison, située à Nevers, rue du Rivage, ayant rez-de-chaussée, trois étages, dont un en mansardes;
3° Une autre maison située à Nevers, rue Saint-Aricle, avec cour et écurie;
4° La terre du Pavillon, située sur le territoire de Champagny, commune de Moulins-Engilbert (Nièvre), composée du château du Pavillon et de deux domaines;
5° Un corps de bien, situé au Bouguerot, commune de Moulins-Engilbert, composé d'un fourneau à poterie, deux corps de bâtiments, jardin, ouche et prés.

S'adresser, pour les renseignements, et traiter, savoir : à Nevers, à MM. Legoube Dubreuil, rue du Rivage, Leblanc Laborde, avocat, rue Saint-Martin, Lefebvre-Frélat, avoué, place des Récollets, et Paultre, notaire, rue Saint-Martin; et, à Châteauneuf-Chinon, à M^e Thevenet, avoué.

ALMANACH POPULAIRE DE LA FRANCE. 1840.

PARIS, DEGOUBE DENUNQUES, ÉDITEUR. RUE LEPELLETIER, N. 3.

VENTE AU-DESSOUS DU COURS avec terme de trois mois.

Les marchandises ci après déposées dans les bâtiments de la tuilerie des Choumottes près Nevers; savoir :
1° Tuiles environ 3000.
2° Briques simples environ 60,000.
3° Briques doubles environ 10,000.
Les marchandises seront livrées sur place et vendues, la tuile à raison de 16 frs la brique simple 16 fr. 50 et la brique double de 20 fr.

S'adresser au sieur Marigny père, fermier de la tuilerie ou à M. Bonabeau avoué, ma dataire, qui pourra seul recevoir le prix.

L'UNIVERSELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE Sur la Vie,

Rue de la Bruyère, n° 20, à Paris.

On demande dans chaque département un Directeur dont la moralité et la position offre toute garantie, chargé de représenter la Compagnie, de recevoir les Assurances et d'organiser les agents du département.

S'adresser, par lettre affranchie, à la Direction, rue de la Bruyère, n. 20, à Paris.

M. REGNIER,

A Nevers, (près le Pont-Madame).

Prévient les entrepreneurs et les propriétaires qu'il tient toujours le dépôt du Ciment romain dit Lacordaire de Pouilly, en Auxois, qui est supérieur à tous les ciments découverts jusqu'à ce jour, qu'il vend à un prix très-modéré.

Comme aussi il tient le dépôt des briques réfractaires du Montet.

Etat civil de la ville de Nevers.

Décès du 8 au 15 octobre.

Lagier Etienne, âgée de 9 mois, née à Nevers, décédée rue des Fossés.

Boizot François, âgé de 59 ans, charpentier, né à Onlay, époux de Louise Dupillot, décédé rue du Petit-Versailles.

Desserré Catherine, âgée de 59 ans, née à Nevers, épouse de Louis Evaux, décédée rue d'Anvergne.

Creuset Louis, âgé de 1 an, né à Nevers, décédé rue des Chapelains.

Taitera Jeanne Française, âgée de 56 ans, née à Sermaise, épouse de François Gauly, décédée rue des Merciers.

Brûnet Jacques-François, cuisinier.

Mariages.

Chatel-St-Germain (M^oelle), et Canis Marie, née à Gaunay-sur-Loire (Allier).

Naissances.

6 enfants légitimes du sexe féminin. 1 enfant naturel abandonné, id. 1 id. du sexe masculin.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

Table with 2 columns: Description of flour types and prices per 159 kil. (e.g., de choix, premières marques, etc.)

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. - Arras, Mulhouse, Pont-L'abbé. BAISSE. - Abbeville, Angerville, Altkirch, Beaugency, Châlons-sur-Marne, Chartres, Clermont (Oise) Crépy, Evreux, Etampes, Melun, Nogent-le-Rotou, Orléans, Peronne, Pont-Sté Mayence, Provins, Rambouillet, Rozoy, Sézanne, Soissons, Troyes.

GIEN (Loiret), 13 octobre. -- Au marché d'hier les prix n'ont pour ainsi dire point varié. Froment 1re qté 21 fr. l'hect., 2e 19, 3e 18.

LA PALISSE (Allier) 16 octobre. -- Les semailles et les autres travaux de la campagne s'exécutent par un temps superbe; aussi les Stigles sont-ils déjà beaux et donnent de l'espoir pour une meilleure récolte. Notre hâle se ressent des occupations de nos agriculteurs; elle est peu habitée et les arrivages sont peu nombreux.

ORLÉANS (Loiret), 17 octobre. -- Notre marché était très fort mais les tiers au moins de l'approvisionnement est resté invendu; la mercuriale constata 67 c de baisse. -- Le pain a diminué de 5 c. les 4 kilog. Froment 1re qté 20-50 à 21-30, à ce prix très peu, 2e 19 à 20, 3e 16 à 18 50.

Marché de Sceaux du 19 octobre 1840.

Table with 4 columns: Type of animal, quantity, price per unit, and remarks (e.g., Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons).

La sortie des bœufs était meilleure en Nivernais qu'aux précédents marchés de Sceaux, mais en Normands et Mançois, elle était à peu près la même, c'est à dire médiocre, ils ont été peu demandés, et jusqu'à midi la vente a été très lente, pourtant en raison du peu de bœufs de bonne qualité, il y a eu une légère augmentation sur le cours du jeudi dernier, quelques bœufs élites dans les bandes ont été vendus jusqu'à 63 c. le 1/2 kil.

BOURSE du 20 Octobre.

Le bruit s'est répandu aujourd'hui dans Paris que la reine régente Marie-Christine n'est point arrivée à Port-Vendres, comme on l'avait assuré, mais qu'elle a été arrêtée à Valence, par ordre de la junte de gouvernement de Madrid et qu'elle doit être mise en jugement. Cette nouvelle, dont nous ne pouvons pas garantir l'authenticité, n'a point surpris et n'a produit que fort peu d'impression. Depuis assez long temps, il a été question, en Espagne, de faire rendre compte à Christine, devant la justice du pays, de sa conduite si fatale aux intérêts de la Péninsule.

On dit aussi, d'un autre côté, que la régente a été débarquée sur la côte de France, et qu'elle se trouve en ce moment à Perpignan. Une dépêche télégraphique l'aurait annoncé au gouvernement. Quoiqu'il en soit, on s'est peu occupé à la bourse de ces bruits. Les nouvelles dont on s'y est entretenu étaient d'une autre nature et toutes pacifiques. On disait que M. Thiers n'a nullement l'esprit aussi belliqueux que certains journaux ministériels sembleraient le donner à croire; cette opinion qui a prévalu, a maintenu le cours.

La rente a commencé à Tortoni à 72-30 et elle est immédiatement tombée à 72-10 elle est montée graduellement à 72-50, cours auquel elle a ouvert au parquet. Après l'ouverture, on a coté de suite 72-60 et 75, mais bientôt il s'est déclaré une réaction en baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse et le 3 est tombée à 72. Le dernier cours cependant a été 72-20 au parquet. Après la clôture la rente est restée à 72 05 après avoir été offerte à 72.

Table with 3 columns: Financial instrument, price, and remarks (e.g., 5 0/0, 4 1/2, 4 0/0, Oblig de P. 1190, Banque, Naples).

MARCHÉ DE PRÉMYRY.

Froment, 1re q. 3 50, 2e q. 3-40, 3e q. 3 20 Mouture, id. 2-40, id. 2-20, id. 2 » Orge, id. 0 » id. 0-00, id. 0-00.

MARCHÉ DE NEVERS DU 10 OCTOBRE 1840.

Froment. . . . 3 f. 35 Paille gl. 10 ki. » 40 Meteil. 3 00 Paille b. » k. » 30 Seigle, 1re q. . . 2 90 Bois, d. stère. 17 » Mouture. 2 80 Orge, 1re q. . . . 2 30 Pain blanc. . 2 10 A. ome. 1 40 Pain jaunt. 1 80 Foin, 500 kil 50 00 3me espèce. 1 35

Il a été vendu 25 voitures de foin, 2 voitures de paille glotte, 2 voitures de paille bourru.

FOIRES DE LA NIÈVRE. -- Octobre.

Table with 2 columns: Location and date (e.g., 22 Arquian, 28 Chantenay, 24 Fours, 29 Brèves, etc.)

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.